

**M
A
I

2
0
2
3**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 21 AVRIL 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 03 mai 2023

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 21 avril 2023

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°113714 DCP2023_0197.....	01
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023	
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°113829 DCP2023_0198.....	05
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT	
3 - RAPPORT/DHSDSC /N°113751 DCP2023_0199.....	09
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - CULTURES REGIONALES 2023	
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°113841 DCP2023_0200.....	12
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT	
5 - RAPPORT/DHSDSC /N°113731 DCP2023_0201.....	16
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - ARTS VISUELS 2023	
6 - RAPPORT/DHSDSC /N°113897 DCP2023_0202.....	21
OBJET : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2023	
7 - RAPPORT/DCPC /N°113705 DCP2023_0203.....	24
OBJET : EPCC FRAC DE LA REUNION - ANNEE 2023	
8 - RAPPORT/DHSDSC /N°113834 DCP2023_0204.....	27
OBJET : ACTUALISATION DE LA PROCÉDURE INTERNE DE VALIDATION DES CADRES D'INTERVENTION - VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION DES AIDES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
9 - RAPPORT/DHSDSC /N°113794 DCP2023_0205.....	32
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE DEUX ASSOCIATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DE DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
10 - RAPPORT/DHSDSC /N°113781 DCP2023_0206.....	35
OBJET : AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS - 2023	
11 - RAPPORT/DHSDFP /N°113700 DCP2023_0207.....	44
OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PRESCRIPTION DE L'OFFRE DE FORMATION - ADHÉSION À L'OUTIL OUIFORM	
12 - RAPPORT/DHSEVL /N°113869 DCP2023_0208.....	64
OBJET : SUBVENTION DU LYCÉE PROFESSIONNEL LÉON LEPEUVANCHE POUR LE PROJET DE VOYAGE DES CLASSES DE PREMIÈRE ANNÉE CAP MARITIME ET DE SECONDE PRO CLASSE DÉFENSE A SAINT-NAZAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION OFFICIELLE DU 300EME ANNIVERSAIRE DU CODE NOIR	
13 - RAPPORT/PATDBP /N°113827 DCP2023_0209.....	67
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2023 - SUBVENTION POUR LES CENTRES DE FORMATION	

14 - RAPPORT/PATDBP /N°113826 DCP2023_0210.....	97
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2023 - SUBVENTION AUX LYCÉES	
15 - RAPPORT/PATDBP /N°113888 DCP2023_0211.....	162
OBJET : LYCÉE AMIRAL BOUVET SAINT-BENOIT - TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LE CONFORT DES PERSONNES	
16 - RAPPORT/PATDBP /N°113876 DCP2023_0212.....	165
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS (GER) SUR ÉQUIPEMENT SPORTIF DU LYCÉE MARIE CURIE A SAINTE-ANNE	
17 - RAPPORT/PATDBP /N°113886 DCP2023_0213.....	168
OBJET : LYCÉE MARIE CURIE A SAINTE-ANNE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGE BOIS - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME	
18 - RAPPORT/PATDBP /N°113884 DCP2023_0214.....	171
OBJET : LYCÉE MARIE CURIE - SAINTE-ANNE - LYCÉE NELSON MANDELA SAINT-BENOIT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AD'AP	
19 - RAPPORT/DEIDRI /N°113738 DCP2023_0215.....	174
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'IRD POUR LA CONFIGURATION DU PROJET TIS PHASE III	
20 - RAPPORT/DAE /N°113390 DCP2023_0216.....	176
OBJET : SBA RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA STRATÉGIE DU BON ACHAT	
21 - RAPPORT/DEIDAT /N°113823 DCP2023_0217.....	179
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)	
22 - RAPPORT/DEIDAT /N°113892 DCP2023_0218.....	182
OBJET : SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE LA KOURMÉTRAGERIE	
23 - RAPPORT/EUDFE /N°113682 DCP2023_0219.....	185
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EI BOURBON ESPACE ENVIRONNEMENT (SYNERGIE : RE0033523), ET DE LA SAS EXODATA (SYNERGIE : RE0034674)	
24 - RAPPORT/EUDFE /N°113697 DCP2023_0220.....	188
OBJET : FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES, CENTRE BOURG PETITES VILLES » - VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « COMMUNE DE SAINT-LEU » (SYNERGIE : RE0034295)	
25 - RAPPORT/EUDFEA /N°113918 DCP2023_0221.....	191
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TCO - RÉHABILITATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE ET ARTISTIQUE DU TCO (SYNERGIE N° RE0035025) - FICHE ACTION 10.2.9 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PUBLICS » - POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE	

26 - RAPPORT/EUDFEA /N°113923 DCP2023_0222.....	195
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - APAISEMENT DU BAS DE LA RUE FRANÇOIS DE MAHY (SYNERGIE N° RE0035050) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT UE	
27 - RAPPORT/EUDFEA /N°113922 DCP2023_0223.....	199
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DU GRAND MARCHÉ DU PORT (SYNERGIE N° RE0034947) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT UE	
28 - RAPPORT/EUDFDD /N°113843 DCP2023_0224.....	203
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CROUS RÉUNION - SYNERGIE RE0035000 - AMI BIODÉCHETS - MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME DES BIODÉCHETS AU SEIN DU CROUS UNIVERSITÉ RÉUNION ANTENNE NORD	
29 - RAPPORT/EUDFDD /N°113874 DCP2023_0225.....	206
OBJET : FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU COLLÈGE JEAN D'ESME - SYNERGIE N° RE0035242	
30 - RAPPORT/DDDAMT /N°113533 DCP2023_0226.....	209
OBJET : LEADER / GAL OUEST - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 06 DÉCEMBRE 2022: - FINANCEMENT DE 7 PROJETS - DÉPROGAMMATION DE 3 PROJETS	
31 - RAPPORT/DDDTE /N°113803 DCP2023_0227.....	213
OBJET : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SÉCURITÉ REQUIN - CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2023	
32 - RAPPORT/RDDID /N°113769 DCP2023_0228.....	216
OBJET : RN2 - AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES ET BEL AIR A SAINTE-SUZANNE (INTERVENTION N° 20230355)	
33 - RAPPORT/RDDMD /N°113805 DCP2023_0229.....	219
OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES "CAR JAUNE" DE LA RÉGION RÉUNION	
34 - RAPPORT/PATDBP /N°112780 DCP2023_0230.....	222
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – LE TAMPON – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BS 1022 ET UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ À LA SOCIÉTÉ SCCV IVOIRE (FILIALE DE OMAN)	
35 - RAPPORT/DGSAC /N°113925 DCP2023_0231.....	225
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2023_0197

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113714
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0197
Rapport /DHSDSC / N°113714

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'action » et « Aide à l'équipement »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°DCP 2022_0182 en date du 20 mai 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113714 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'Association Cultures Expressions Océan Indien (ACEOI) - Ecole de musique de St-André en date du 10 décembre 2022,
- l'Association Ecole de Musique des Avirons en date du 12 décembre 2022,
- l'Association Atelier de Musique du Grand Sud (AMGS) en date du 20 février 2023,
- l'Association Lao Musik en date du 31 janvier 2023,
- l'Association Le Labothéâtre en date du 19 décembre 2022,

Vu la demande de maintien de la subvention 2022 de l'Association Klé de Sol Créole en date du 14 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,

- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » et « aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que l'Association Klé de Sol Créole a sollicité un maintien de la subvention 2022 suite au changement de plan de financement de son projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **46 600 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

* Au titre des subventions d'aide au fonctionnement, d'attribuer une subvention d'un montant global de **36 600 €** :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Cultures Expressions Océan Indien (ACEOI) - Ecole de musique de St-André	Programme d'actions 2023	15 000 €
Association Ecole de Musique des Avirons	Programme d'actions 2023	7 500 € (forfaitaire)
Association Atelier de Musique du Grand Sud (AMGS)	Mise en place de ses projets pédagogiques	3 300 € (forfaitaire)
Association Lao Musik	Programme d'actions 2023	7 300 € (forfaitaire)
Association Le Labothéâtre	L'enseignement du théâtre et l'éducation artistique et culturelle	3 500 € (forfaitaire)
TOTAL		36 600 €

- d'engager la somme de **36 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **36 600 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

* Au titre des subventions d'aide à l'équipement, d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** :

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Lao Musik	Achat de matériels et instruments de musique	10 000 €
TOTAL		10 000 €

- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- de maintenir la subvention de **6 600 €** attribuée pour l'année 2022 à l'Association Klé de Sol Créole pour l'acquisition de matériels et instruments de musique ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0198

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113829
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0198
Rapport /DHSDSC / N°113829

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE
CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 14 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113829 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 250 000 €** aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant pour leurs programmes d'activités annuels 2023, soit **981 200 €** à engager en complément de l'avance de **268 800 €** déjà accordée à 5 structures, par la Commission Permanente du 23 décembre 2022 ;
- au titre des subventions de fonctionnement, d'attribuer une subvention d'un montant global de **1 250 000 €**, comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Rappel 2022
Centre Dramatique National de l'Océan Indien - CDNOI	Programme d'activités annuel	270 000 € (dont 81 000 € d'avance – Cperma du 23/12/22)	270 000 €
TEAT REUNION	Soutien aux artistes de La Réunion du 1 ^{er} janvier au 10 août 2023	40 000 €	40 000 €
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'activités annuel	40 000 €	40 000 €
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Programme d'activités annuel	170 000 € (dont 48 300 € d'avance – Cperma du 23/12/22)	166 000 €
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Programme d'activités annuel	60 000 €	55 000 €
La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - LESPAS	Programme d'activités annuel	50 000 €	50 000 €
Association de Gestion du Séchoir	Programme d'activités annuel	171 000 € (dont 48 000 € d'avance – Cperma du 23/12/22)	171 000 €
Théâtre des Sables	Programme d'activités annuel	45 000 €	40 000 €
Association LAO MUSIK – Commune de Cilaos	Programme artistique 2023 de la salle Piton des Neiges à Cilaos	12 000 €	5 000 €
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Programme d'activités annuel	170 000 € (dont 51 000 € d'avance – Cperma du 23/12/22)	170 000 €
Théâtre Les Bambous	Programme d'activités annuel	135 000 € (dont 40 500 € d'avance – Cperma du 23/12/22)	135 000 €
Association ACTER- Bisik	Programme d'activités annuel	87 000 €	80 000 €
TOTAL		1 250 000 €	1 222 000 €

- d'engager la somme de **981 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement ~~AF30-0027~~ « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **981 200 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0199

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113751
FONDS CULTUREL REGIONAL - CULTURES REGIONALES 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0199
Rapport /DHSDSC / N°113751

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL - CULTURES REGIONALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP2021_0212 en date du 27 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires",

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113751 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de l'association culturelle suivante :
- Association Bala Kalaï en date du 27 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 1^{er} décembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et "Aide à la programmation d'activités spécifiques" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **4 000 €** pour une subvention dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Bala Kalāi	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		4 000,00 €

- d'engager la somme de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0200

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113841
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0200
Rapport /DHSDSC / N°113841

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « aide à l'équipement, aide à la réalisation d'albums, aide à la réalisation de clips »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de subvention de huit associations,

Vu le rapport N° DHSFSC / 113841 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « aide à la réalisation d'albums et aide à la réalisation de clips » et « aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **32 400 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Amadeus	Acquisition de matériel audio	6 000 €
Association Margoya	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Réunion Culture	Acquisition de matériel	1 500 €
TOTAL		10 500 €

*** Au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Tine Poppy	Réalisation d'un clip du titre « Sirèn »	2 900 €
Association Margoya	Réalisation d'un clip intitulé « Zen Tan » de l'artiste Aurus	2 000 €
TOTAL		4 900 €

*** Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'albums :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kaboum Music	Réalisation d'album	3 000 €
Association Margoya	Réalisation d'un album de l'artiste Aurus	2 000 €
Association Collectif Alpaca Rose	Réalisation d'un album de l'artiste Sabine Déglise	5 000 €
Association Au Fond du Garage	Réalisation d'un album du groupe Riske Zéro	3 500 €
Association Mazinasyon	Réalisation d'album	3 500 €
TOTAL		17 000 €

- d'engager la somme de **32 400 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **32 400 €** sur l'article fonctionnel 909.511 du Budget 2023 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0201

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113731
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - ARTS VISUELS 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0201
Rapport /DHSDSC / N°113731

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - ARTS VISUELS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 113731 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et des artistes en date du 22 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 1er décembre 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **111 500 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **6 100 €**, comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Monsieur Brandon GERCARA	Participation de l'artiste à une exposition à Bourges	300 € (forfaitaire)
Jack BENG-THI	Participation de l'artiste à une exposition	2 000 € (forfaitaire)
Migline PAROUMANOU	Participation de l'artiste à l'évènement « Art Connect Women » aux Comores	800 € (forfaitaire)
Association Piton Triangle	Participation des artistes à des résidences	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		6 100 €

- d'engager la somme de **6 100 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **6 100 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **64 000 €**, comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Piton Triangle	Programme d'activités annuel 2023	5 000 € (forfaitaire)
Association Hang'Art 410	Programme d'activités annuel 2023	5 000 € (forfaitaire)
Association Fat Cap	5ème Edition du Festival Réunion Graffiti	5 000 € (forfaitaire)
Association Documents d'Artistes	Projet « Documents d'Artistes »	20 000 €
Association ArTranslation	Programme d'activités annuel 2023	7 000 € (forfaitaire)
Association la Raffinerie	Programme d'activités annuel 2023	8 000 € (forfaitaire)
Association Meuf Ki Osent	Participation d'artistes au Festival FESTIGRAFF au Sénégal	5 000 € (forfaitaire)
Association Praxitèle	Projet « Terra Incognita »	8 000 € (forfaitaire)

Association la Box	Projet « Un artiste, une oeuvre »	1 000 € (forfaitaire)
TOTAL		64 000 €

- d'engager la somme de **64 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **64 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Praxitèle	Préfiguration d'un pôle des arts visuels de La Réunion	10 000 €
TOTAL		10 000 €

- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0032 « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **31 400 €**, comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Piton Triangle	Acquisition de matériel	2 100 €
Association Hang'Art 410	Edition de catalogues	5 000 € (forfaitaire)
Association Praxitèle	Projet « Nénène »	3 000 € (forfaitaire)
Association la Box	Mise en place de l'exposition « La Plage »	1 500 € (forfaitaire)
Association Constellation	Réalisation d'exposition	8 000 € (forfaitaire)
Association Katana	Acquisition de matériel	2 900,00 €
Monsieur Osman BADAT	Réalisation d'une exposition photographique	2 500 € (forfaitaire)
Madame Claire MEZAILLES	Réalisation d'une exposition	2 400 € (forfaitaire)
Madame Julie HAUER	Création de nouvelles oeuvres	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		31 400 €

- d'engager la somme de **31 400 €** sur l'Autorisation d'engagement ~~1130 0000~~ « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
 - de prélever les crédits de paiement de **31 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- ***
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0202

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113897
AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0202
Rapport /DHSDSC / N°113897

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE -
ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Bourses individuelles de formation : « Formation professionnelle » - « Préparation au DE/CA » - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0693 en date du 12 novembre 2019, adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole » (AREASM),

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113897 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter les quatre cadres d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation :
 - « Formation professionnelle »
 - « Préparation au DE/CA »
 - « Parcours artistique d'excellence »
 - « Aides régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

- que le dispositif « Formation professionnelle » nécessite une modification portant sur les conditions d'attribution,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de faire les modifications suivantes sur le cadre d'intervention « *formation professionnelle* » :
 - * au paragraphe 3 « conditions d'attribution », ajouter :
« *L'organisme de formation choisi devra être en règle au regard de la certification RNQ QUALIOPF* ».
 - * au paragraphe 3 « conditions d'attribution »,
au tiret concernant le niveau d'étude requis, la mention suivante sera ajoutée :
« *Avoir au minima le niveau baccalauréat ou suivre une formation permettant de valider un niveau bac* »
- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente. Un bilan annuel des aides accordées sera présenté devant lesdites commissions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0203

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113705
EPCC FRAC DE LA REUNION - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0203
Rapport /DCPC / N°113705

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

EPCC FRAC DE LA REUNION - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DCPC / 113705 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain en date du 21 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'EPCC – FRAC de la Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'art contemporain réunionnais,
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **260 000 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2023, répartie comme suit :
 - **170 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » (Chapitre 933 du Budget) soit **119 000 €** à engager en complément de l'acompte de **51 000 €** engagé lors de la Commission Permanente du 23 décembre 2022 ;
 - **60 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » Chapitre 903 du Budget 2023 ;
 - **30 000 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2023 ;
- d'engager **119 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **119 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;
- d'engager **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **60 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0204

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113834

ACTUALISATION DE LA PROCÉDURE INTERNE DE VALIDATION DES CADRES D'INTERVENTION -
VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION DES AIDES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DES SPORTIFS DE
HAUT NIVEAU



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0204
Rapport /DHSDSC / N°113834

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACTUALISATION DE LA PROCÉDURE INTERNE DE VALIDATION DES CADRES
D'INTERVENTION - VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION DES AIDES
INDIVIDUELLES EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113834 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention « Aide individuelle en faveur des sportifs de haut niveau » précisant les modalités d'attribution de l'aide régionale aux sportifs de haut niveau, annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles aux sportifs de haut niveau

en référence à la procédure « *Aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau
(hors fonds européens et hors CPN)* »

 REGION REUNION www.regionreunion.com	Aides individuelles aux sportifs de haut niveau	Version : avril 2023
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive, vise à permettre aux sportifs réunionnais, de pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle de la part de la collectivité régionale.

L'objectif est d'encourager d'une part, la mobilité des sportifs confirmés dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole tout en permettant d'autre part, aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, d'être également soutenu dans le projet d'accès vers la haute performance sportive.

2- CARACTERISTIQUES

Objectifs : encourager la montée en compétence des talents sportifs réunionnais

Bénéficiaires :

L'aide individuelle attribuée aux sportifs de haut-niveau est versée dans le cadre de la réalisation de leur saison sportive pour participer à la prise en charge des frais de transports aériens, d'hébergement, de restauration, d'acquisition de matériel et d'autres frais divers justifiés.

3 niveaux d'aide :

- Aide de 1 000 € : Aide annuelle exceptionnelle (hors demande de subvention annuelle formulée par les ligues et comités sportifs) versée individuellement pour une qualification en vue de participer à une compétition nationale ou internationale, (niveau minimum championnat de France) ;
- Aide de 3 000 € : Aide annuelle versée pour une sélection ou un regroupement national (stage ou compétition) en équipe de France, pour les sportifs inscrits sur la liste de haut-niveau du ministère des sports en catégorie relève/jeune, espoirs, collectif nationaux/partenaires) ;
- Aide de 25 000 € : Aide annuelle, versée à l'association du sportif ou au sportif, pour les sportifs inscrits dans un parcours de catégorie exceptionnelle (sport automobile etc...) et reconnus par le ministère des sports et la fédération sportive de rattachement.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être licencié et s'entraîner à la Réunion dans un club (dont la discipline est agréée par le ministère des sports et la ligue ou le comité régional sportif local de référence) et dont le siège social est situé à La Réunion.

4- MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- 80 %, à la notification de l'arrêté ou de la convention
- 20 %, sur présentation d'un rapport final d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Courrier de demande de subvention adressé à Madame La Présidente de la Région présentant le projet,
2. Pour l'aide de 1 000 € :
 - Document de la Fédération sportive de rattachement, justifiant de la participation à une compétition ou à un regroupement (stage) national ou international,
3. Pour l'aide de 3 000 € :
 - Document de la Fédération sportive de rattachement, justifiant du statut du demandeur ou attestation d'inscription sur la liste de haut-niveau du ministère des sports dans l'une des catégories suivantes : relève/jeune, espoirs, collectif nationaux/partenaires,
4. Pour l'aide de 25 000€ :
 - Document de la Fédération sportive de rattachement, justifiant du statut du demandeur, du projet sportif concerné, ainsi que l'attestation d'inscription sur la liste de haut-niveau du ministère des sports,
5. Un Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou au nom du représentant légal si mineur),
6. Le budget prévisionnel de la saison sportive du demandeur équilibré en dépenses et recettes,
7. Un justificatif de domicile (facture de téléphone, d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois),
8. Une copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport).

Période d'inscription : Saison sportive

6- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Sports et de la Culture
Mme Véronique PAYET

Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
02 62 48 78 98
3, Rue Serge Ycard
97490 Saint-Denis

Lieu où peut être déposée la demande de subvention : www.regionreunion.com

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTROLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal).

De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



DELIBERATION N°DCP2023_0205

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113794

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE DEUX ASSOCIATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DE
DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0205
Rapport /DHSDSC / N°113794

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE DEUX ASSOCIATIONS ET
ACCOMPAGNEMENT DE DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113794 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Quentin Marc PRUGNIERES pour l'accompagnement de sa saison sportive de Motocyclisme en 2023 (sportif inscrit sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports dans la catégorie Relève) ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à ~~Amire BELVOIR~~ pour l'accompagnement de sa saison sportive de Karaté Kyokushin et de sa participation au championnat d'Europe en Arménie en 2023 (sportif non inscrit sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports) ;
- de prélever la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0206

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113781
AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS - 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0206
Rapport /DHSDSC / N°113781

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives, et la proposition de modification du cadre d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 validant les avances sur subvention aux partenaires habituels de la collectivité (associations et satellites),

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113781 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** au Comité Aéronautique Océan Indien, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à la Ligue Aïkido et Budo, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **58 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **16 680 €** déjà attribué, soit un montant de **41 320 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **92 000 €** à la Ligue Régionale de Basket Ball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **24 600 €** déjà attribué, soit un montant de **67 400 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Billard, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **28 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 000 €** à la Ligue de Savate de Boxe Française, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** au Comité Régional de Canoë Kayak, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue de Canyoning, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Comité Régional des Clubs Omnisports de la Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la Ligue de Croche, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **73 000 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **21 900 €** déjà attribué, soit un montant de **51 100 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Comité de Danse, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue Réunionnaise du Jeu d'Echecs, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** au Comité Régional d'Equitation, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Escrime, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Régional d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **198 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **60 000 €** déjà attribué, soit un montant de **138 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à la Ligue de Force de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité FSGT, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **28 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Golf, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Comité Régional de Gymnastique de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Départemental de Gymnastique Volontaire, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **19 000 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **100 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hand-Ball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **30 000 €** déjà attribué, soit un montant de **70 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 000 €** au Comité Régional Handisport, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hockey, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **60 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **17 100 €** déjà attribué, soit un montant de **42 900 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **22 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Karaté, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** au Comité Régional de Lutte, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **12 000 €** déjà attribué, soit un montant de **28 000 €** à engager ; ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** à la Ligue Réunion de Montagne Escalade, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **9 000 €** déjà attribué, soit un montant de **31 000 €** à engager ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Réunionnais de Minitbike, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue de Natation, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** à la Ligue de Parachutisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue de Pelote Basque, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** au Comité Régional de Pétanque, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** au Comité de Randonnée Pédestre, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Roller, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **75 000 €** au Comité Territorial de Rugby de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **19 500 €** déjà attribué, soit un montant de **55 500 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 000 €** au Ski Nautique Club Saint-Paul, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **65 000 €** à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **19 500 €** déjà attribué, soit un montant de **45 500 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **14 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Surf, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** à la Ligue de Tae-Kwon-Do de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **32 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la Ligue de Tchoukball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tir à l'Arc, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Triathlon, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Twirling Bâton, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **9 000 €** déjà attribué, soit un montant de **21 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à la Ligue de Vol Libre de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **9 600 €** déjà attribué, soit un montant de **20 400 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **28 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **37 000 €** au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **11 100 €** déjà attribué, soit un montant de **25 900 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Départemental UFOLEP, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **70 000 €** à la Direction Régionale UNSS, pour la réalisation de son programme d'activités annuel, dont un acompte de **21 000 €** déjà attribué, soit un montant de **49 000 €** à engager ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **22 000 €** au Comité Départemental USEP, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à l'Office des Sports du Temps Libre de Saint-Pierre, pour l'organisation des assises du sport ;
- d'engager la somme de **1 166 520 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 166 520 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** au Comité Aéronautique Océan Indien, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue d'Aviron de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Régionale de Basket, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Billard, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Savate de Boxe Française, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** au Comité Régional de Canoë Kayak, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Canyoning, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue de Croche, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité Régional de Danse, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au Comité Régional d'Equitation de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Escrime, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Régional d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue de Force de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** au Comité FSGT, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Golf, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au Comité Régional de Gymnastique de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hand-Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Régional Handisport, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hockey, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Karaté, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Régional de Lutte, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à la Ligue Réunion de Montagne Escalade, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** au Comité Réunionnais de Moringue, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue de Natation, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue de Parachutisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue de Pelote Basque, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité Réunionnais de Pétanque, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité de Randonnée Pédestre, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Roller, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** au Comité Territorial de Rugby de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Ski Nautique Club Saint-Paul, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Surf, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue de Tae-Kwon-Do de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue de Tchoukball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tir à l'Arc, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Twirling Bâton, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue de Vol Libre de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au Comité Départemental UFOLEP, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Direction Régionale UNSS, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Départemental USEP, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **306 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **306 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0207

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°113700
MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PRESCRIPTION DE L'OFFRE DE FORMATION - ADHÉSION À
L'OUTIL OUIFORM

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0207
Rapport /DHSDFP / N°113700

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PRESCRIPTION DE L'OFFRE DE
FORMATION - ADHÉSION À L'OUTIL OUIFORM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 autorisant le traitement automatisé des données à caractère personnel pour la gestion des droits à la formation inscrits au compte personnel de formation,

Vu le décret 2017-772 du 04 mai 2017 modifiant le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 permettant d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relative à la formation professionnelle continue,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019 ainsi que l'avenant signé en mars 2022,

Vu le rapport N° DHSDFP / 113700 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la nécessité pour les prescripteurs de disposer d'une offre de formation globale et actualisée afin d'améliorer la qualité des prescriptions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'outil de prescription Ouiform ;
- de valider les projets de conventions ci-joints et d'autoriser la Présidente à les signer et à en ajuster le contenu ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Convention d'adhésion à l'outil OUIFORM

ENTRE

Nom de la Direction Régionale de Pôle Emploi, pour le compte de la direction générale de Pôle emploi

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part,

ET

Nom du Conseil Régional, domicilié **indiquer l'adresse**
Représenté par **Prénom Nom et fonction**,

Ci-après dénommé « La Région »

D'autre part.

En présence de **la DREETS XX**, pour le compte de la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

Domiciliée en cette qualité : 10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris
Représentée par Monsieur Bruno Lucas, en sa qualité de Délégué Général,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, mieux et de manière plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région, l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

La présente convention d'adhésion à l'outil OuiForm permet à la Région de prendre part à l'accord cadre national.

OuiForm est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet aux Partenaires de positionner sur des rendez-vous d'information des personnes inscrites ou non à Pôle emploi. Il permet de rechercher un individu, d'obtenir la communication de son dossier, de rechercher une formation, de positionner l'individu sur un rendez-vous d'information planifié par l'organisme de formation et de suivre le parcours du stagiaire. Il met également à disposition des éléments de pilotage opérationnel pour suivre le remplissage d'une session conventionnée et faciliter les synergies entre les structures qui orientent la personne vers la formation.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, réalisé par le Partenaire, donc la contribution à des actions d'orientation de personnes et au positionnement en modalité préalable d'accès à la formation, notamment en rendez-vous d'information, nécessite que celui-ci accède à des données contenues dans OuiForm, notamment à des données relatives aux individus.

OuiForm comprend également un volet pilotage, qui permet à la Région de visualiser les positionnements effectués par l'ensemble des partenaires à travers les différents outils.

Il est précisé que, pour l'application de la présente convention, sont considérées comme inscrites à Pôle emploi les personnes dont l'inscription est toujours en cours, à l'exclusion des personnes en cessation d'inscription ou radiées.

Aux termes de la présente convention, le terme « Partenaires » désigne les structures ayant signé une convention d'adhésion leur permettant de réaliser des positionnements via OuiForm.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil OuiForm et détermine le public relevant du champ de compétences professionnel et territorial de la Région, les données de OuiForm qui lui sont accessibles en consultation ainsi que les règles d'accès à ces données.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE OUIFORM

Article 2.1 Finalités de OuiForm et responsabilité du traitement

Les finalités de OuiForm sont les suivantes :

- facilitation de l'accès à la formation et obtention des aides financières associées ;
- gestion, pilotage et suivi des parcours de formation ;
- partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ;
- mise à disposition et agrégation de données à des fins statistiques, notamment afin de suivre et d'évaluer les résultats des politiques menées.

Pôle emploi et le ministre chargé de l'emploi sont responsables conjoints du traitement.

Article 2.2 Fonctionnalités de OuiForm

OuiForm est accessible via le portail internet <https://www.portail-emploi.fr>. Il permet aux différents acteurs de l'insertion professionnelle et du placement du service public de l'emploi de communiquer dans l'objectif de procéder à des positionnements de formation.

Il permet aux Partenaires :

- de disposer d'un accès aux données principales du dossier de l'individu, afin d'améliorer son positionnement en formation et le suivi de son parcours de formation grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi ;
- de positionner les individus sur des formations ;
- de consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés ;
- de prendre rendez-vous en ligne ;
- de partager directement l'information avec les autres partenaires, susceptibles d'accompagner l'individu au cours de son parcours de formation et l'organisme de formation ;
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation.

OuiForm permet à la Région de suivre et piloter les étapes en amont de l'entrée en formation, à savoir :

- rechercher une formation qu'elle finance ;
- accéder à la liste des stagiaires inscrits sur cette formation, et de visualiser les éléments nécessaires au suivi du financement des formations ;
- visualiser des éléments de pilotage opérationnel sur le suivi du remplissage des formations qu'elle finance ;
- disposer des délais de traitement des organismes de formations ;
- bénéficier d'un accès aux indicateurs relatifs aux formations qu'elle finance (notamment le volume de positionnement par type de partenaire, les recrutements en cours, les entrées en stage et le suivi des refus) ;
- accéder à des tableaux de données analytiques.

Les partenaires destinataires des données sont listées en annexe n°1.

Article 2.3 Données collectées et modalités de mise à disposition

Les données accessibles via OuiForm sont relatives aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Elles ont trait à leur identification, à leur parcours professionnel, à leur formation, à leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à leur qualité de bénéficiaire du RSA et à leur statut de travailleur handicapé.

Elles sont détaillées dans l'annexe n°1 à la présente convention, qui détaille également leur collecte initiale.

La Région accède en consultation aux données relatives aux stagiaires positionnés et inscrits sur les formations qu'elle finance.

OuiForm met également à disposition de la Région des données de pilotage relatives aux formations qu'elle finance, notamment pour la gestion des sessions de formation et le suivi des entrées en formation.

ARTICLE 3. UTILISATION DES INFORMATIONS

Les informations mises à disposition *via* OuiForm ne peuvent être utilisées par la Région à d'autres fins que l'accomplissement de ses missions de service public en matière de financement de formation.

ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant, au sens du RGPD, est la personne physique ou morale qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation.

La Région peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 2 ci-dessus à un ou plusieurs prestataires.

Dans le cas où la Région recourt à des sous-traitants, il en informe Pôle emploi et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

La Région garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Région demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

ARTICLE 5. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Constitue une donnée à caractère personnel, au sens de l'article 2 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, du règlement au sens du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » et au sens de la présente convention, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Les mentions d'information relatives à OuiForm sont précisées en annexe 1.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, la Région s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

ARTICLE 6. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

La Région se porte garante du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée. Il s'engage à :

- ne communiquer les informations qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication dans le cadre de la mission, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales.
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de la mission ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données.
- s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.
- S'assurer, dès qu'une personne ayant disposé de l'accès fourni dans le cadre de la mission quitte cette fonction, que les identifiants fournis soient mis à jour pour lui supprimer les accès.
- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues dans le cadre des missions respectives ;

La Région prend vis-à-vis de ses personnels, de ses sous-traitants, de ses fournisseurs et de toute personne physique ou morale qu'il mandate pour participer à l'exécution de la mission, objet du protocole, toutes les dispositions utiles, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'objet de cet engagement

La Région s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à OuiForm.

La Région s'engage à communiquer sur OuiForm en étroite concertation avec la DGEFP et Pôle emploi (concernant les fonctionnalités, les métriques, les données).

La Région s'engage à respecter les conditions générales d'accès à OuiForm décrites en annexe n°2 et à les

Convention d'adhésion à l'outil OUIFORM

faire respecter par son personnel habilité.

ARTICLE 8. SIGNALEMENT D'UN DYSFONCTIONNEMENT

La Région signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement de l'outil OUIFORM dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 10. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'accord-cadre OuiForm, le 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties qui signe.

Elle pourra être amendée à l'initiative de Pôle emploi pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des demandes de la DGEFP relatives au statut juridique de l'outil commun visé dans le préambule et faisant évoluer les responsabilités de Pôle emploi.

A l'exception des dispositions contenues dans l'annexe 3, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Constituent des documents contractuels entre les parties, la présente convention et ses annexes qui comprennent :

- les éléments constitutifs des mentions d'information (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à Ouiform (annexe n°2) ;
- les correspondants en charge de la protection des données personnelles (annexe n°3) ;
- la nomination / révocation du responsable de gestion de comptes (RGC) (annexe 4).

Fait à le
En 3 exemplaires originaux

Pour Pôle emploi

Fonction

Pour la Région

Fonction

Pour la DREETS

Fonction

Prénom NOM

Prénom NOM

Prénom NOM

ANNEXE N°1 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES MENTIONS D'INFORMATION

La mention d'information à destination des bénéficiaires est la suivante :

Pôle emploi, conjointement avec la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), met à disposition des acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE) un outil commun de positionnement en formation dénommé OuiForm, dans le cadre de sa mission d'intérêt public prévue aux articles L.5312-1 et R.5312-38 du code du travail.

Vos données d'identification, de vie professionnelle et d'ordre économique et financier y sont traitées. Ces données proviennent du système d'information de Pôle emploi.

Les destinataires de vos données sont les prescripteurs de formation, les organismes de formation, les financeurs de formation, la DGEFP et DREETS ainsi que la DARES.

Vos données sont conservées pour une durée maximale de 20 ans après cessation d'inscription si vous êtes demandeur d'emploi, et jusqu'à 20 ans après la formation si vous n'êtes pas demandeur d'emploi.

Vous disposez du droit d'accès à vos données personnelles, du droit à la rectification de celles-ci, à la limitation du traitement et du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

Vous pouvez adresser toute requête au Délégué à la protection des données de Pôle emploi par courriel à l'adresse contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20.

Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

Collecte des données

Conformément à la circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 ainsi qu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, la collecte initiale des données des individus est réalisée :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- par un Partenaire utilisateur de OuiForm qui, après collecte directement auprès des personnes concernées,
 - saisit ces informations dans son système d'information (SI), SI qui transmet par un flux informatique ces données à Pôle emploi ;
 - saisit une nouvelle fiche individu dans OuiForm (fonctionnalité prévue en 2021).

L'ensemble des données marquées ci-dessous par un astérisque doit être fourni. En l'absence de ces données, les finalités de OuiForm ne pourront être atteintes pour les individus concernés.

Ces données sont enrichies :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- soit par un Partenaire, dans son SI et transmises informatiquement à Pôle emploi ;
- soit par saisie manuelle d'un Partenaire utilisateur dans OuiForm.

Les informations ainsi renseignées dans OuiForm alimentent les applicatifs internes de Pôle emploi.

L'accès au dossier d'une personne accompagnée nécessite :

- l'authentification de l'utilisateur ;
- le renseignement par l'utilisateur des données permettant l'identification de la personne accompagnée ;
- le respect des règles de limitation géographique et de type de public associées au Partenaire.

ANNEXE N°2 – DONNEES CONSULTABLES DANS OUIFORM

Les données consultables dans OuiForm qu'elles soient collectées directement dans OuiForm ou fournies par une autre source sont les suivantes :

1. Données relatives à la personne ayant besoin de développer ses compétences par la formation.

	Données
Données disponibles dans OuiForm	Civilité*
	Nom de naissance, nom d'usage, prénom*
	Date de naissance*, âge
	Coordonnées (adresse postale)*
	Identifiant national Pôle emploi
	Identifiant Régional Pôle emploi (+ code TP)
	ZRR
	QPV
	BOE
	Niveau de formation*
	Eligibilité PIC
	Inscription Pôle emploi (O/N)
	Statut d'inscription
	Catégorie d'inscription
	Qualité de bénéficiaire du RSA
	Prescripteur de la formation (outil à l'origine de la prescription, type de structure et nom de la structure du prescripteur)
Données de la fiche régionale	Date de fin de droits
	Région d'inscription
	Lieu de naissance (commune, pays)
	Date d'inscription
	RQTH
	L'individu cumule-t-il les statuts de salarié et de demandeur d'emploi ?
	L'individu est-il à la recherche d'un emploi ?
	Nom prénom, mail du conseiller à l'origine du positionnement
	Données descriptives de la formation prescrite (intitulé, financeur, organisme, dates, durée, lieu, statut de l'inscription, etc.)
	Le projet de formation est-il validé dans le cadre du CEP ?
	Dispositifs de formation et/ou d'accompagnement réalisé(s) (O/N)
	Détail des dispositifs de formation utilisés (texte libre)
	Projet professionnel détaillé (texte libre)
	Avez-vous identifié des points de vigilance ou des freins spécifiques ? (O/N)
	Détail des points de vigilance ou des freins spécifiques (texte libre)
	Avez-vous des informations complémentaires à transmettre ? (texte libre)
	Parcours de formation (date ICO, statut ICO (code motifs), date du plan de formation, statut AIS (code motifs), date d'entrée en stage, statut AES, absence et abandon (date, code motifs), bilan
	Allocations : type, date de fin

2. Données relatives au référent au sein du Partenaire, de Pôle emploi et des organismes de formation

Données	
Données d'identification	Nom, prénom
	Adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel
Vie professionnelle	Type de Partenaire
	Nom du Partenaire
	Sessions de formation pour lesquels l'utilisateur est référent

ANNEXE N°3 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A OUIFORM

1. Règles d'accès à OUIFORM et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'appliquatif mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'appliquatif, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'appliquatif OUIFORM et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'appliquatif le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du Partenaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à OUIFORM est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant de la Région, parmi ses collaborateurs, d'une personne dénommée, pour les besoins de la présente convention, le « responsable de gestion de comptes » (RGC) (cf. annexe 4).

La Région s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC de la Région lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, Pôle emploi crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent ou salarié permanent de la Région est chargé de créer et de gérer le compte de la Région et d'habiller individuellement des salariés de la Région à accéder à OUIFORM.

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions utilisateurs ou remontées de dysfonctionnement.

La Région est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés de la Région. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Il est de la responsabilité de la Région de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacance de la fonction de RGC, la Région est présumée en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer à la Région pour la gestion du RGC.

1.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, la Région doit en informer Pôle emploi par l'envoi d'un courrier électronique, dans un délai de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1.2 des présentes conditions générales d'accès.

2. Habilitations d'accès à OUIFORM

2.1. Personnes habilitées

L'accès à OUIFORM et aux informations relatives aux usagers en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision de la Région des salariés en charge du suivi des formations qu'elle finance.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Seul l'utilisateur habilité peut saisir ou accéder à des informations dans OUIFORM.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

2.2. Modalités d'habilitation

La Région, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des personnes à la recherche d'un emploi positionnées sur des formations qu'elle finance.

Pour le volet pilotage, le nombre d'habilitation est limité à 10 personnes.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à OUIFORM, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (*cf.* article 2.1).

2.3. Mise à jour des habilitations

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour, sur l'outil mis à sa disposition à cet effet par Pôle emploi, la liste des personnes habilitées.

ANNEXE N°4 – LES CORRESPONDANTS

A. GOUVERNANCE

- A Pôle emploi : XXX
- Chez le partenaire : XXX

B. SUIVI OPERATIONNEL

- A Pôle emploi : XXX
- Chez le partenaire : XXX

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : XXX

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

- Chez le partenaire : [XXX coordonnées des personnes en charge de la protection des données personnelles]

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par [XXXXX préciser les modalités de saisine].

Numéro d'enregistrement : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_
(A compléter par la structure de déploiement Pôle emploi)

Le partenaire
Domicilié.....
.....
représenté par

Indique que
☐ M. ☐ Mme (NOM) (prénom)
Fonction
Téléphone
e mail

☐ est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes (RGC) de notre organisme
ou
☐ cesse d'être le responsable de gestion des comptes (RGC) de notre organisme
à compter du : __/__/____

Le représentant du partenaire (nom, prénom et qualité)
.....

Fait à le

Signature

CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

Entre :

La DREETS,
Représentée par Nom Prénom et fonction

La structure associée, dénommée indiquer le nom de la structure domiciliée indiquer l'adresse
représentée par Nom Prénom et fonction,

Ci-après dénommée « l'Associé »

Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

Pôle emploi,
Représentée par Nom Prénom et fonction

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies 2 entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national entre la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

L'associé a signé avec Pôle emploi, cosignataire de la présente convention, un accord-cadre de partenariat et une convention de gestion, lui ouvrant le positionnement sur des formations qu'il finance. Cette convention est annexée.

Article 1er - Objet

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

Article 2 - Définitions

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les structures, soit Associées soit mandatées par un Associé et signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

Article 3 - Caractéristiques de l'associé

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire de préciser le champ territorial (bassin d'emploi, département...).

En effet, l'Associé 2 Préciser la mission.

L'Associé, dans le cadre de sa mission, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants Préciser le public accompagné : bénéficiaire du RSA, femmes en situation d'isolement...

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout ou partie du catalogue de formation qu'ils financent, à savoir l'ensemble du catalogue de formations conventionnées Pôle emploi : AFC et POEC. A préciser par le financeur : partie du catalogue sur laquelle l'Associé peut prescrire (tout le catalogue financé, tout le catalogue quel que soit le financeur).

Article 4 - Engagements de l'Associé

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

L'Associé signe une convention technique dite d'adhésion qui lui permet d'habiller ses propres utilisateurs ou ses sous-traitants à utiliser l'outil. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance

Comité de pilotage stratégique

Comité de pilotage stratégique

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

Un représentant de l'associé y participe.

Animation régionale

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés du Conseil Régional, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

Recueil des besoins

Le principe d'agilité en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

Article 6 – Modalités de financement

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat.

Article 7 – Durée, Résiliation, Modification

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant mentionné au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie. La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

Pour le Conseil Régional

NOM Prénom
Fonction

Pour la DREETS

NOM Prénom
Fonction

Pour la Direction Régionale de Pôle Emploi

NOM Prénom
Fonction



DELIBERATION N°DCP2023_0208

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°113869

SUBVENTION DU LYCÉE PROFESSIONNEL LÉON LEPERVANCHE POUR LE PROJET DE VOYAGE DES CLASSES DE PREMIÈRE ANNÉE CAP MARITIME ET DE SECONDE PRO CLASSE DÉFENSE A SAINT-NAZAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION OFFICIELLE DU 300EME ANNIVERSAIRE DU CODE NOIR



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0208
Rapport /DHSEVL / N°113869

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION DU LYCÉE PROFESSIONNEL LÉON LEPERVANCHE POUR LE
PROJET DE VOYAGE DES CLASSES DE PREMIÈRE ANNÉE CAP MARITIME ET DE
SECONDE PRO CLASSE DÉFENSE A SAINT-NAZAIRE DANS LE CADRE DE LA
COMMÉMORATION OFFICIELLE DU 300EME ANNIVERSAIRE DU CODE NOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande du lycée Professionnel Léon de Lépervanche en date du 06 février 2023,

Vu le rapport N°DHSEVL / 113869 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des lycéens,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les lycéens tout le long de leur parcours de formation,
- la volonté de la collectivité de favoriser le désenclavement de l'île,
- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière d'accompagnement des projets personnels et collectifs de mobilité,
- la volonté de la collectivité d'une meilleure prise en charge de la préparation à la mobilité en vue d'une meilleure appropriation de la culture de la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de voyage des classes de CAP maritime 1ère année et de Seconde Pro classe défense du lycée professionnel Léon de Lépervanche ;
- d'attribuer une subvention au lycée professionnel Léon de Lépervanche à hauteur de **15 870 €** en vue de finaliser le projet de voyage à Saint-Nazaire (France hexagonale) ;
- de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
 - 80 % à la signature de l'acte d'engagement,
 - le solde, dans la limite de 20 % après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **15 870 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la Mobilité Éducative » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-20 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0209

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113827
TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2023 - SUBVENTION POUR LES CENTRES DE FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0209
Rapport /PATDBP / N°113827

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2023 - SUBVENTION POUR LES
CENTRES DE FORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la décision N° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

Vu le rapport N° PATDBP / 113827 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des centres de formation professionnelle,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les établissements centres, exploitants,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2023 de subventions de maintenance déléguées aux 15 centres de formation pour un montant de **400 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **15 000,00 €** suivant la répartition ci-dessous :

		SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2022
CENTRES	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
CFPPA ST-BENOIT	Saint-Benoît	27,000	27,000
AFPAR ST-ANDRE	Saint-André	26,000	28,000
URMA CFA ST-ANDRE	Saint-André	32,000	26,000
AFPAR DIRECTION GÉNÉRALE	Saint-Denis	26,000	25,000
AFPAR JAMAIQUE	Saint-Denis	25,000	27,000
URMA DE STE CLOTILDE	Saint-Denis	27,000	5,000
CIRFIM (CCIR)	Le Port	27,000	25,000
ECOLE Apprentissage MARITIME	Le Port	27,000	25,000
URMA CFA DU PORT	Le Port	0	45,000
CENTHOR (CCIR)	Saint-Paul	32,000	29,000
URMA CFA DE L'OUEST (CFA)	Saint-Paul	35,000	26,000
CFAA BOYER DE LA GIRODAY	Saint-Paul	25,000	26,000
AFPAR ST PAUL	Saint-Paul	29,000	25,000
CFPPA ST-LEU	Saint-Leu	27,000	26,000
CFAA ST-JOSEPH	Saint-Joseph	20,000	15,000
Sous-total		385,000	380000
Provision pour travaux imprévus		15,000	20000
TOTAL		400,000	400,000

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux centres de formation listés dans le tableau ci-dessus à hauteur de **400 000,00 €** pour l'année 2023 ;
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe, à conclure avec chacun des centres de formation subventionnés et mentionnés dans les tableaux joints en annexe également ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des centres de formation, les avenants à ces conventions, ainsi que tout acte administratif y afférent conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue ;
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **400 000,00 €** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2023 sur le programme P197-0009 SUBVENTION TRAVAUX MAINTENANCE DES CENTRES pour couvrir le versement des subventions aux centres de formation dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget Primitif 2023 de la Région-Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1

Récapitulatif des subventions pour l'année 2023

		SUBVENTION 2023
CENTRES	Commune	Montant alloué €
CFPPA ST-BENOIT	Saint-Benoît	27 000
AFPAR ST-ANDRE	Saint-André	26 000
URMA CFA ST-ANDRE	Saint-André	32 000
AFPAR DIRECTION GÉNÉRALE	Saint-Denis	26 000
AFPAR JAMAIQUE	Saint-Denis	25 000
URMA DE STE CLOTILDE	Saint-Denis	27 000
CIRFIM (CCIR)	Le Port	27 000
ECOLE Apprentissage MARITIME	Le Port	27 000
URMA CFA DU PORT	Le Port	0
CENTHOR (CCIR)	Saint-Paul	32 000
URMA CFA DE L'OUEST (CFA)	Saint-Paul	35 000
CFAA BOYER DE LA GIRODAY	Saint-Paul	25 000
AFPAR ST PAUL	Saint-Paul	29 000
CFPPA ST-LEU	Saint-Leu	27 000
CFAA ST-JOSEPH	Saint-Joseph	20 000
Sous-total		385 000
Provisions pour travaux imprévus		15 000
TOTAL		400 000

0

ANNEXE 2

Tableaux détaillés du programme de maintenance 2023

Des Centres de Formation

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

CENTRE : URMA CENTRE DE FORMATION DU PORT

ADRESSE : 31, Avenue Raymond Mondon

Complément d'adresse :

CP :97460

VILLE : le Port

Formations principales : Electricité, Froid et Climatisation, réseau fibre optique CAP / BP / TP / BAC PRO / BTS Président : M. Bernard PICARDO Gestionnaire : Mme Liliane RIVIERE			Année de construction : 1993 Surface bâtie : Effectifs : 241	Conseillers Régionaux : Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelyne Corbiere Internat : OUI Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €		
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)				
Sous Total			0,00 €	
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti				
Sous Total			0,00 €	
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP				
Sous Total			0,00 €	
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)				
Sous Total			0,00 €	
Autres				
Sous Total			0,00 €	
TOTAL			0,00 €	

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

CENTRE : URMA DE L'OUEST

ADRESSE : 1, ROUTE DE L'EPERON

Complément d'adresse : BP 9

CP : 97435

VILLE : Saint Gilles les Hauts CEDEX

Formations principales : Métiers d'art , optique lunetterie, arts graphiques... Président : M. Bernard PICARDO Directeur : Mme Liliane RIVIERE	Année de construction : 1992 Surface bâtie : 7 500 m² Effectifs : 150	Conseillers Régionaux : Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelynne Corbiere Internat : OUI Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves. (elect., SSI, Gaz, Asc, Portail)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Sécurisation parking + vidéo surveillance	5 000,00 €
	Réparation clôture	5 000,00 €
	Rtravaux de peinture	4 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux d'aménagement d'un espace de travail extérieur pour la filière électrotechnique.	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		35 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : URMA de ST ANDRE

ADRESSE : Rue comorapoullé

Complément d'adresse : BP 38

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales : Métiers d'art , optique lunetterie, arts graphiques... CAP / BP / TP / BAC PRO / BTS	Année de construction : 2014	Conseillers Régionaux : Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour
Président : M. Bernard PICARDO Directeur : M. BASKARN ANAND	Surface bâtie : 10 400 m² Effectifs : 389	Internat : Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail)	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Entretien et réparation des portes,portails et volets roulants + clôtures	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP et ECS	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Entretien réparation installation ECS	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Autres	Travaux de pose de supports et installation de vidéo projecteurs	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
TOTAL		32 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : URMA Ste CLOTILDE

ADRESSE : avenue Stanislas Gimart

Complément d'adresse : BP 312

CP : 97494

VILLE : SAINTE CLOTILDE CEDEX

Formations principales : Secteurs Hygiène, Agro alimentaire, Métaux mécaniques CAP / BEP / BAC PRO /BP	Année de construction : 1978	Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
Président : M. Bernard PICARD	Surface bâtie : 16 457 m²	Internat :
Directeur : M. Richeville MELC	Effectifs : 95	Restauration : NON

	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail)	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Séparation des vestiaires par filières	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		27 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : FORMA'TERRA CFAA Boyer La Giroday St PA

ADRESSE : 181 Route de mafate

Complément d'adresse :

CP :97460

VILLE : ST paul

Formations principales : AGRICOLE	Année de construction : 1990	Conseillers Régionaux : Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
Directeur : M. Abdallah BAHA	Surface bâtie : 600 m ²	Internat : OUI
Directeur adjoint : Mme Nicole HUM	Effectifs : 250	Restauration : oui
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (electrique, incendie,Alarme intrusion,Gaz)	5 000,00 €
	Sous Total	5 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux entretien bâtiment Peinture	3 000,00 €
	Travaux entretien des gouttières	1 000,00 €
	Sous Total	4 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	1 000,00 €
	Sous Total	1 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Adaptation de l'enseignement en distanciel (câblage informatique)	10 000,00 €
	Sous Total	10 000,00 €
Autres	Signalétique	5 000,00 €
	Sous Total	5 000,00 €
TOTAL		25 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : FORMA'TERRA CFPPA PITON ST LEU

ADRESSE : 239 CD 13

Complément d'adresse :

CP :97424

VILLE : PITON ST. LEU

Formations principales : Enseignement Agricole Directeur adjoint : Mme. HUM Nicole	Année de construction : 1967 Surface bâtie : 1 000 m ² Effectifs : 120	Conseillers Régionaux : Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat Internat : OUI Restauration NON
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité, Incendie, SSI Asc, Portail auto)	10 000,00 €
	Remise en état de l'alarme incendie et intrusion.	3 000,00 €
	Ascenseur	3 000,00 €
Sous Total		16 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Travaux de plomberie	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	Remplacement des néons par de la Led	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Autres		
	Signalétique	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
TOTAL		27 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

CENTRE : FORMA'TERRA CFPPA DE ST BENOIT

ADRESSE : 4 Chemin Goyaves

Complément d'adresse :

CP : 97470

VILLE : ST Benoit

Formations principales : Installation agricole Aménagement de l'espace	Année de construction : 1992	Conseillers Régionaux : Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour
Directeur adjoint : Mme. HUM Nicole	Surface bâtie : 900 m ² Effectifs : 120	Internat : OUI Restauration : NON
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité, Incendie + portail)	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réfection vestiaire	3 000,00 €
	Sécurisation portes et portails	5 000,00 €
	Travaux de plomberie	3 000,00 €
	Sous Total	11 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres	Signalétique du centre	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
TOTAL		27 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

CENTRE DE FORMATION AGRICOLE ET HORTICOLE St JO

ADRESSE : 24 rue Raphaël Babet

Complément d'adresse :

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : Agriculture et horticulture	Année de construction : 1955	Conseillers Régionaux : Mr Jean-Bernard Maratchia Mr Patrick Lebreton
Directeur : Mr. Joseph GESTIN	Surface bâtie : 14 329 m²	Internat : OUI
Gestionnaire : Mme Martine Metro	Effectifs : 615	Restauration : OUI

	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levées des réserves. (Elect,SSI,Asc,Portail,)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de peinture et remise en conformité des ouvrants	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réparation réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Mise en place de brasseur d'air et climatisation	2 000,00 €
		0,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		20 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : CIRFIM – CCIR

ADRESSE : 31 avenue Raymond Mondon

Complément d'adresse :

CP : 97420

VILLE : Le PORT

Formations principales : Transport logistique. Industrie,BTP . Manutention.	Année de construction : 1968	Conseillers Régionaux : Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
Directeur : Mme Hélène Magne	Surface bâtie : 2 425 m ² Effectifs : 1916	Internat : Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Travaux de peinture des salles de cours + Bureau	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement des climatiseurs	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		27 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : CENTHOR

ADRESSE : 1, ROUTE DE L'EPERON

Complément d'adresse : BP 9

CP : 97435

VILLE : Saint Gilles les Hauts Cedex

Formations principales : CAP : CUISINE – RESTAURANT – APR – SBC- SH – AGENT DE COMPTOIR CAP / Cuisine Restauration Directrice : Mme Béatrice AL	Année de construction : 1967 Surface bâtie : 1 000 m ² Effectifs : 600	Conseillers Régionaux : Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat Internat : OUI Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves (elec. Incendie, Gaz, Asc, Portail.)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement moteur portail	7 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de peinture interieure	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres	Réparation caniveau entrée	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
TOTAL		32 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : ECOLE APPRENTISSAGE MARITIME

ADRESSE : 4 Rue de la poste

Complément d'adresse : Mail: intendance.eamr@gmail.com

CP : 97420

VILLE : Le PORT

Formations principales : Métiers de la mer CAP/BEP Maritime pêche et mécanicien PRESIDENT : Mr A.I. GOULAMALY Directeur : M. Sami OUADRAN	Année de construction : 1967 Surface bâtie : 1 000 m ² Effectifs : 140	Conseillers Régionaux : Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelyne Corbiere Internat : OUI Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves : (electrique et incendie)	14 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP.	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Réhabilitation de l'internat	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		27 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

CENTRE : AFPA : CFPA DE ST ANDRÉ

ADRESSE : 421 Chemin Lagourgue

Complément d'adresse : BP.

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales : Hotellerie, Restauration, Tourisme, Métiers de bouches, Tertiaires, Bâtiments Directeur : M. Serge Meurgues	Année de construction : 1970 Réhabilitation 2006 2008 Surface bâtie : 900 m ² Effectifs : 350	Conseillers Régionaux : Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour Internat : OUI Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levé de réserves. (SSI, électricité, Gaz, ascenseurs...)	13 000,00 €
	Pose de filets anti-pigeons	4 000,00 €
	Remplacement affichages plan d'évacuation	3 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement luminaires par de la Led	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation de brasseurs d'air dans administration	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		26 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**CENTRE : AFRAP Jamaïque****ADRESSE : 38 rue Gabriel de Kerveguen****Complément d'adresse :****CP :97490****VILLE : Ste Clotilde**

Formations principales : BÂTIMENT	Année de construction : 2015	Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
	Surface bâtie : 2 795m ²	
	Effectifs : 93	
Directeur : M. Serge Meurgu		Internat : OUI
		Restauration : NON
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité ,incendie, Gaz. Portail,ascenseur)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement de luminaires par la Led Bât. A,B,C	5 000,00 €
	Pose de détecteurs sur éclairage+programmeurs	8 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		25 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**CENTRE: AFPA Direction Général****ADRESSE : 38 rue Gabriel de Kerveguen****Complément d'adresse :****CP :97490****VILLE : Ste Clotilde**

Formations principales : BÂTIMENT	Année de construction : 2015	Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
	Surface bâtie : 1 200m ²	
Directeur : M. Jerome Commi	Effectifs : 45	Internat : NON
		Restauration : NON
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Électricité-incendie, Gaz.)	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Mise en place d'un optimiseurs électrique	8 000,00 €
	Réfection des peintures intérieures	4 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation de brasseurs d'air dans les bureaux	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		26 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**CENTRE: SPL APPAR CFPA de ST PAUL****ADRESSE : 130 Rue Gabriel Guist'hau****Complément d'adresse : Plateau caillou****CP : 97 460****VILLE : SAINT PAUL**

Formations principales : Hotellerie,restauration, tourisme, Métiers de bouches. Directeur : Mr Jerome Commins	Année de construction : 1970 Réhab:2015/2018	Conseillers Régionaux : Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
	Surface bâtie : 3181 m ²	
Gestionnaire :	Effectifs : 200	Internat : OUI
		Restauration : OUI
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levées de réserves. (Elect,Gaz,SSI,Portail,Asc.)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Aménagement espace bureau AS. Tech.	3 000,00 €
	Réfection fond de regard et étanchéité bac à graisse	2 000,00 €
	Remplacement luminaires intérieur par Led	3 000,00 €
	Pose de contacteur couplet avec horloge hebdo. Pour PC et bureaux	3 000,00 €
Sous Total		11 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	Remplacement brasseurs d'air	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Autres		
	Surveillance alarme relier à la central	1 000,00 €
Sous Total		1 000,00 €
TOTAL		29 000,00 €

ANNEXE 3

3) Convention Centre de Maintenance 2023

Convention DBA N° 2023/
portant attribution d'une subvention
relative à des travaux de maintenance
au **Centre**

- Exercice 2023 -

ENTRE La Région Réunion,

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET Le Centre de formation professionnelle

domicilié à :

représenté par :
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DAP2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération N° DAP2022_0038 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la décision N° DCP2023_ en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du programme de maintenance 2023 déléguée par subvention aux centres de formation et attribution d'une subvention aux 15 centres de formation d'un montant global de **400 000,00 €** pour l'année 2023 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Par décision du 12 juin 2018 (DCP n°2018_0305), la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion a approuvé le cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle.

Ce cadre d'intervention vise à impliquer directement les centres de formation dans le maintien en état du patrimoine bâti à travers les subventions de maintenance déléguées aux établissements tout en leur offrant une plus grande réactivité et souplesse sur le terrain pour la prise en charge des petits travaux de maintenance et d'entretien du propriétaire.

Ainsi, les critères retenus pour la réalisation de travaux en subvention déléguée aux établissements sont les suivants :

- prioritairement, les travaux relevant de la sécurité et de l'hygiène,
- les travaux n'impliquant pas des garanties relevant du propriétaire,
- les travaux pouvant être passés selon une procédure simple du Code de la Commande Publique et ne nécessitant pas d'études particulières.

Parallèlement et pour des travaux plus importants, la Région intervient en maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est d'un montant de€ TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;
- versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées par l'Établissement et selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention. Cet état, dûment signé par le directeur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;

- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement afférentes aux dépenses réalisées ;

- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infras.

En tout état de cause, la demande de solde de la subvention devra être présentée au plus tard deux mois avant l'expiration de la convention.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement.

Le Comptable Public Assignataire du versement est Madame le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devra être justifiée auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrite dûment justifiée par l'établissement, avant le 30 septembre 2024, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,
- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention..

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Madame le Payeur Régional.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,
- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux...
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Directeur,

La Présidente du Conseil Régional,

**ANNEXE 1
 LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER**

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023		
CENTRE :		
ADRESSE :		
Complément d'adresse :		
CP :		
VILLE :		
Formations principales :	Année de construction :	Conseiller Régional :
Directeur :	Surface bâtie :	Internat :
Directeur adjoint :	Effectifs :	Restauration :
	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)		
Sous Total		0,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		0,00 €

ANNEXE 2

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

Annexe 2

Centre de formation :

Convention DBA N° 2023 /.			ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2023				
Montant : 00 000 €							
	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)		Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)			Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
	SUBVENTION CENTRE	COÛT €	COÛT €	Fournisseurs	N° Facture	Date	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Autres			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
TOTAL Subvention		,00		Signature : (Directeur et Agent comptable)			
TOTAL DÉPENSES			0,00				
Reste pris sur le budget d'établissement :			,00				
				Date et cachet du centre			



DELIBERATION N°DCP2023_0210

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113826
TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2023 - SUBVENTION AUX LYCÉES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0210
Rapport /PATDBP / N°113826

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2023 - SUBVENTION AUX LYCÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2022_0038 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la décision N° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu le rapport N° PATDBP / 113826 de Madame le Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain 11 avril 2023,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des lycées,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les établissements scolaires, exploitants,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2023 de subventions de maintenance déléguée aux 45 lycées pour un montant de **2 000 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **50 000,00 €** suivant la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, annexe 1 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention aux lycées conformément aux tableaux ci-annexés pour un montant totale **2 000 000,00 €** pour l'année 2023, annexes 2 et 3 ;
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe 4, à conclure avec chacun des établissements scolaires subventionnés et mentionnés dans les tableaux joints en annexe également ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des établissements scolaires, les avenants à ces conventions, ainsi que tout acte administratif y afférent conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue ;
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **2 000 000,00 €** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2023 sur le programme P197-0006 SUBVENTION TRAVAUX MAINTENANCE DES LYCÉES pour couvrir le versement des subventions aux lycées dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget Primitif 2023 de la RÉGION RÉUNION ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1

RÉPARTITION SUBVENTION DE MAINTENANCE POUR LES LYCÉES

Zone Nord-Est

		SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée de Bellepierre	Saint-Denis	42 000	42 900
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	43 000	43 000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	42 500	43 000
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	42 000	43 000
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	43 000	42 000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	42 500	43 500
Lycée Professionnel Horizon	Saint-Denis	42 500	42 000
Lycée Nord	Saint-Denis	42 000	42 000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	42 000	42 000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	42 000	42 000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	43 000	43 000
Lycée Jean Perrin	Saint-André	43 500	43 000
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	43 500	44 000
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	42 000	45 000
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	43 500	42 500
Lycée Amiral Pierre Bouvet	Saint-Benoît	44 000	42 000
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	44 500	46 500
Lycée Bras Fusil	Saint-Benoît	41 400	42 500
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	41 500	44 500
TOTAL		810 400	818 400

Zone Ouest

		SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Professionnel Léon Lepervanche	Le Port	43 000	42 000
Lycée Jean Hinglo	Le Port	43 000	43 500
Lycée Moulin Joly	La Possession	43 500	42 500
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	43 000	48 000
Lycée Saint-Paul IV	Saint-Paul	48 000	46 500
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	42 000	42 000
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	34 500	35 000
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	45 000	45 500
Lycée Hôtelier de la Renaissance	Saint-Paul	39 600	38 000
Lycée Stella	Saint-Leu	45 000	45 100
Lycée Trois Bassins	Trois Bassins	43 000	45 500
TOTAL		469 600	473 600

Zone Sud

		SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Saint-Antoine de Exupéry	Les Avirons	41 000	42 000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	38 000	45 000
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	42 000	44 000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	42 000	39 000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	55 000	48 000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	64 000	62 000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	41 000	42 000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	42 500	39 000
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	40 500	43 000
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	46 000	45 000
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	44 000	41 000
Lycée de Vincendo	Saint-Joseph	42 000	42 000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	45 000	48 000
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	42 000	41 000
Lycée Agricole de Saint-Joseph	Saint-Joseph	45 000	42 000
TOTAL		670 000	663 000

Provision

		SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2022
Provisions pour travaux imprévus à déléguer		50 000,00 €	45 000

ANNEXE 2

Récapitulatif des subventions pour l'année 2023

		SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	41 500	42 200
Lycée Amiral Pierre Bouvet	Saint-Benoît	44 000	42 000
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	44 500	42 500
Lycée Nelson Mandela Bras Fusil	Saint-Benoît	41 400	42 500
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	43 500	42 700
Lycée Jean Perrin	Saint-André	43 500	43 000
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	43 500	43 000
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	42 000	43 000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	43 000	43 000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	42 000	42 000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	42 000	42 000
Lycée de Bellepierre	Saint-Denis	42 000	43 000
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	43 000	43 000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	42 500	43 000
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	42 000	43 000
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	43 000	42 000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	42 500	43 500
Lycée Professionnel Horizon au Moufia	Saint-Denis	42 500	42 000
Lycée Nord	Saint-Denis	42 000	42 000
Lycée Professionnel Léon Lepervanche	Le Port	43 000	42 000
Lycée Jean Hinglo	Le Port	43 000	43 500
Lycée Moulin Joly	La Possession	43 500	42 500
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	43 000	48 000
Lycée Saint-Paul IV	Saint-Paul	48 000	46 500
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	42 000	42 000
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	34 500	35 000
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	45 000	45 500
Lycée Hôtelier de la Renaissance	Saint-Paul	39 600	38 000
Lycée Trois Bassins	Trois Bassins	43 000	45 500
Lycée Stella	Saint-Leu	45 000	45 100
Lycée Saint-Antoine de Exupéry	Les Avirons	41 000	42 000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	38 000	45 000
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	42 000	44 000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	42 000	39 000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	55 000	48 000
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	44 000	41 000
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	40 500	43 000
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	46 000	45 000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	64 000	62 000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	41 000	42 000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	42 500	39 000
Lycée de Vincendo	Saint-Joseph	42 000	42 000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	45 000	48 000
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	42 000	41 000
Lycée Agricole de Saint-Joseph	Saint-Joseph	45 000	42 000
		1 950 000	1 946 000
Provisions pour travaux imprévus à déléguer.		50 000 €	54000

ANNEXE 3

Tableaux détaillés du programme de maintenance 2023

NORD / EST

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCÉE BELLEPIERRE****ADRESSE : 51 Avenue Gaston Monnerville****Complément d'adresse :****CP : 97475****VILLE : SAINT-DENIS cedex****Formations principales :** Lycée d'enseignement général et technologique dont Prépa**Année de construction :** 1992**Conseillers Régionaux :**

Mme Erika Bareigts

Mme Maya Césary

Proviseur : Mr Bussy Thierry**Surface bâtie :** 13 639 m²**Internat :** NON**Gestionnaire :** Mr Ravéloarisola**Effectifs :** 1900**Restauration :** OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail) travaux de réparations.	15 000,00 €
	Système Bodet PPMS	5 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des portes armoires divisionnaires	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP (Compteurs divisionnaires logements)	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres	Travaux cuisine centrale	10 000,00 €
	Création d'un local de stockage (aménagement sol)	4 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCEE : (NORD) MEMONA HINTERMANN-AFFEDJEE**

1 chemin des franciscéas

B.P 50 136

CP : 97 491

SAINTE CLOTILDE CEDEX

Formations principales :

Polyvalent

Année de construction : 2015/2017**Conseillers Régionaux :**

Mr Frédéric Maillot

Mme Céline Sitouze

Proviseur : Mr FREMANTEAU

Gilles

Surface bâtie : 10 003 m²**Internat :** OUI**Gestionnaire :** Mme Vitry

Emmanuelle

Effectifs :750 **Restauration :** OUI (réfectoire)

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (elect. SSI, Gaz, ascenseur.)	15 000,00 €
	Installation Caméras	6 000,00 €
Sous Total		21 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres	Travaux électrique (Problème sur disjoncteur) Câblage Labo SVT	18 000,00 €
	Installation boucle sortie portail	3 000,00 €
Sous Total		21 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN DE RONTAUNAY****ADRESSE : 8 Avenue de Lattre de Tassiny****Complément d'adresse : Cité Scolaire du Butor BP 155****CP :97492****VILLE :Sainte-Clotilde cedex**

Formations principales : professionnelles tertiaires	Année de construction : 1971	Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
	Surface bâtie : 3624 m ²	Internat : NON
	Effectifs : 929	Restauration : NON
Provisseure : Mme DEMERY Nathalie		
Gestionnaire : Mr Pausé Frédéric		
	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Réparation entrée d'eau en salle C102 qui s'infiltre dans l'atelier cuisine au niveau inférieur	2 500,00 €
Sous Total		17 500,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de plomberie dont remplacement progressif de l'ensemble des flotteurs de WC	2 500,00 €
	Peinture intérieur	2 500,00 €
	Nettoyage - graissage des rideaux métalliques de l'établissement	5 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Déplacement du serveur hors du bureau de la CPE	1 500,00 €
	Remplacement/réparation des ouvrants de jalousies des salles de classes - Bâtiment B et dernier étage Bât C	8 000,00 €
Sous Total		9 500,00 €
Autres	Remplacement du bac à graisse devant l'atelier cuisine (Bât C)	5 000,00 €
	Réparation du réseau d'évacuation des eaux usées devant bâtiment C	
Sous Total		5 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : LISLET GEOFFROY

ADRESSE : 8 Allée des étudiants – Cité scolaire du butor

Complément d'adresse : SAINTE CLOTILDE CEDEX

CP : 97491

VILLE : SAINTE-CLOTILDE

Formations principales : Lycée d'enseignement général et technologique
Année de construction : 1971
Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot
 Mr christian Annette
Proviser : Mr BUET
 Jean-Charles
Surface bâtie : 24 199 m²
Internat : NON
Gestionnaire : Mme Leveneur
 Cécile
Effectifs : 1100
Restauration : NON

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Clôture côté parking	4 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Câblage électrique bâtiments E/F	8 000,00 €
	Réparation des murs fissures etc..	1 000,00 €
Sous Total		9 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres	Portail à installer pôle techno.	10 000,00 €
	Remplacement éclairage fluo par de la led.	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
TOTAL		43 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : LYCEE PROFESSIONNEL AMIRAL LACAZE

ADRESSE : 1 rue Stanislas Martin

Complément d'adresse : BP 192

CP : 97490

VILLE : SAINT-CLAUDE

Formations principales : PROFESSIONNEL	année de construction : 1989-1990	Conseillers Régionaux : Mme Céline Sitouze Mme Karine Nabénesa
Proviseure : Mme Farran Vimard Christine	Surface bâtie : 7000 m ²	Internat : NON
Gestionnaire : Mr Buchle Luc		Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée de réserves (Elect, Ssi, Gaz, Asc, Portail.)	15 000,00 €
	Réfection du local servant à l'entrepôt des huiles usagées pour permettre leur évacuation par le prestataire (porte à agrandir)	3 000,00 €
	Pose d'un garde corps au niveau du petit escalier du bâtiment D menant aux sanitaires des élèves	2 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Amélioration du réseau fibre de l'établissement (devis EMATT AUDIO)	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation d'un nouvel abri pour les deux roues sur le parking des personnels	5 000,00 €
	Reagencement de la salle des professeurs : cloisons non porteuses à casser, ouvertures existantes à fermer, nouvelles ouvertures à percer	5 000,00 €
	viellissants et non pris en charge dans le cadre des travaux de rénovation thermique en cours	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		43 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : LECONTE DE LISLE

ADRESSE : 3 Allée des Etudiants
 Complément d'adresse : BP 40037
 CP : 97491
 VILLE : SAINTE-CLOTILDE

Formations principales : BACS GENERAUX – BACS TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL	Année de construction : 2001	Conseillers Régionaux : Mme Ericka Bareigts Mr Jean-Pierre Chabriat
Proviseur : Mr Berne Maurice	Surface bâtie : 18 234 m²	Internat : OUI
Gestionnaire comptable : Mr Berger Manuel	Effectifs : 1355	Restauration : OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves; (Elect, SSI, Gaz, Asc, Portail)	15 500,00 €
Sous Total		15 500,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux huisseries(portes et fenêtres)	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Réparation climatisation	3 000,00 €
	Réparation des portes sanitaires	5 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Autres	Travaux logements	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
TOTAL		42 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

LYCEE L'HORIZON

25 Avenue Georges Brassens

B.P 90019

CP : 97 802

SAINTE DENIS CEDEX 9

Formations principales :

BATIMENT / TERTIAIRE

Année de construction : 1978

Conseillers

Régionaux :

Mr Frédéric Maillot

Mme Ericka Bareigts

Proviseur : Mr SPAGNOL

Ronan

Surface bâtie : 10 003 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mr CARDOT

Martin

Effectifs :

Restauration : OUI
860 (réfectoire)

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée de réserves (Elect,Gaz,Ssi,Asc,Portail.)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation des menuiserie (poignées portes et de fenêtres)	10 000,00 €
	Réparation volet roulant atelier ICIPB	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Ouverture fenêtre CDI	5 000,00 €
	Peinture salles de classe IC 5,6,8,9	5 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Autres	Réparation logement agent chef	2 500,00 €
	Pose chauffe-eau solaire	3 000,00 €
Sous Total		5 500,00 €
TOTAL		42 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023
LYCÉE : GEORGES BRASSENS
ADRESSE : 16 AVENUE GEORGES BRASSENS
 Complément d'adresse : CS80505
 CP : 97495
 VILLE : SAINTE CLOTILDE

Formations principales : LPO	Année de construction : 1990	Conseillers Régionaux : Mr Frédéric Maillot Mme Maya Césary
Proviseur : Mr MARCINIACK Philippe	Surface bâtie : 9 849m²	Internat : OUI
Gestionnaire : Mme Pachiotti Rachel	Effectifs : 1281	Restauration : SATELLITE
	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Reseau AEP	
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Terrasse deck cafétéria élève	12 000,00 €
	Eclairage led	1 500,00 €
	Remplacement Clim	5 000,00 €
	Remplacement faux plafond L11	2 000,00 €
Sous Total		20 500,00 €
Autres	Rénovation logements de fonction	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
TOTAL		42 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

LYCÉE PROFESSIONNEL ISNELLE AMELIN

ADRESSE : RUE MARCEL GOULETTE

Complément d'adresse : DUPARC

CP : 97 438

VILLE : SAINTE MARIE

Formations principales :

Professionnel et Technologique
 CAP-BEP-BAC PRO-BAC TECHNO-
 BTS

Année de construction : 1985

Conseillers Régionaux :

Mr Christian Annette
 Mme Céline Sitouze

Provisseur : Mr BENARD

Jean-Philippe

Surface bâtie : 7720 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mme GALETTE

Bénédicte

Effectifs : 780

Restauration : Satellite
 liaison froide 320 repas

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (électrique ,SSI, Gaz, portail)	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux sur réseau électrique bâtiment . Et travaux de câblage réseau informatique des salles	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement du revêtement de sol des salles Peinture des salles et de l'infirmerie	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Autres	Travaux logements de fonction, (meuniserie, climatisation, ch.eau solaires. Traitement anti-termites.	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : MAHATMA GANDHI

ADRESSE : ZAC porte des salazes - rocade sud

Complément d'adresse : B.P. 507

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales :
enseignement général et
technologique

Année de construction : 2003

Conseillers Régionaux :
 Mr Mickaël Sihou
 Mme Nadine Gironcel
 Damour

Proviseure : Mme Banou
 Nicole

Surface bâtie : 8 916 m²

Internat : NON

Gestionnaire : Mme Amourdom
 Maraye Sandrine

Effectifs : 967

Restauration : cuisine
 centrale et satellite

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI,Gaz,Asc,Portail.)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de réparation sanitaire élèves	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation de fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Aménagement salle des porofs.	3 000,00 €
	Aménagement salle des ATTEE	4 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Autres	Travaux de réparation cuisine centrale	10 000,00 €
	Travaux de rénovation logements de fonction	4 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCEE BEL-AIR

2 Rue du lycée

BP 20509

CP : 97441

VILLE : SAINTE SUZANNE

Formations principales : Enseignement Général et Technologique	Année de construction : 2001	Conseillers Régionaux : Mme Karine Nabenesa Nadine Gironcel Danour	
Provisseur : Mr ABLANCOURT Aimé	Surface bâtie : 18 769 m ²	Internat :	OUI
Gestionnaire: Mr Capelotard Frédéric	Effectifs :	772	Restauration : Oui

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Ventilation local produit chimique	3 000,00 €
Sous Total		18 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de menuiserie	9 000,00 €
Sous Total		9 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Aération local plonge	2 000,00 €
	Travaux réaménagement salle des professeurs	6 000,00 €
	Travaux électriques	3 000,00 €
Sous Total		11 000,00 €
Autres	Travaux dans logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
TOTAL		43 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

LYCEE LE VERGER

1 Avenue des Corossols

BP 31

CP : 97438

VILLE : SAINTE MARIE

Formations principales : Général, Tertiaire, BTS (NRC, Banque et Assurance)	Année de construction : 1995	Conseillers Régionaux : Mr Christian Anette Mme Céline Sitouze
Provisseure : Mme Bourgagrou gilette	Surface bâtie : 7 725 m ²	Internat : OUI
Gestionnaire : Mme Chambon Sylvie	Effectifs : 977	Restauration : Liaison froide – Mahatma Gandhi

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
	Contrôle d'accès	7 000,00 €
Sous Total		22 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de réparation réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres	Logements Fonction	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCEE JEAN PERRIN**

Rue du Lycée

BP 502

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

Formations principales :

Tertiaire / industrielle

Année de construction : 1985**Conseillers Régionaux :**

Mme Stéphanie Poiny-Toplan

Mr Mickaël Sihou

Provisseure : Mme Dufourg

Isabelle

Surface bâtie : 15 124 m²**Internat :** OUI**Adj.Gestionnaire:** Mme Ream

Martine

Effectifs : 938**Restauration :** OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Mise en sécurité accueil	6 000,00 €
	Pose d'un RIA	2 000,00 €
	Remplacement extincteurs + 10 ans	3 000,00 €
Sous Total		21 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
	Remplacement luminaires	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Signalétique	1 500,00 €
	Réhabilitation espace élèves	5 000,00 €
Sous Total		6 500,00 €
Autres	Mise en sécurité logement de fonction (huisseries, nacos etc.)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
TOTAL		43 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCEE SARDA GARRIGA****755 Rue de la communauté****B.P 513****CP : 97440****VILLE : SAINT ANDRE****Formations principales :****Année de construction :****Conseillers Régionaux :**Mme Stéphanie Poiny-Toplan
Mr Mickaël Sihou**Provisseure :** Mr Rivière
David**Surface bâtie :** 8 916 m²**Internat :** Non**Adj. gestionnaire :** Mme Sitalapresad
Annick**Effectifs :** 1020**Restauration :** Cuisine
centrale et satellite

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Electricité, SSI, gaz, Ascenseur, portail automatique)	10 000,00 €
	Installation alarme anti-intrusion . (restauration scolaire)	5 000,00 €
	Remplacement visiophone Portail livraison	3 500,00 €
Sous Total		18 500,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation portail accès cuisine	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation de fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Poursuite organigramme des clés	6 000,00 €
		0,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Autres	Travaux de rénovation logements de fonction	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
TOTAL		43 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : PATU DE ROSEMONT

ADRESSE : 72, rue Joseph Hubert

Complément d'adresse :

CP : 97470

VILLE : SAINT-BENOIT

Formations principales : Enseignement professionnel et technologique	Année de construction : 1967	Conseillers Régionaux : Mr Patrice Boulevard Mme Patricia Profil
Proviseur : Mr MALECK Goulam	Surface bâtie : 22046 m²	Internat : NON
Gestionnaire : Mme Benard Florence	Effectifs: 1200	Restauration : Cafétéria

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Modernisation du système d'alarme	5 000,00 €
	Installation de rideaux métalliques en remplacement des portes existantes (Ateliers menuiserie, EMATT, Vie Scolaire)	10 000,00 €
	Dépose et remplacement des menuiseries de l'étage du bâtiment R	10 000,00 €
Sous Total		25 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux EP	2 500,00 €
Sous Total		2 500,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation de faux plafond dans les salles G011/G012	7 500,00 €
Sous Total		7 500,00 €
Autres	Traitement des remontées capillaires sur les murs du logement de la Gestionnaire	4 500,00 €
Sous Total		4 500,00 €
TOTAL		44 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : PAUL MOREAU****ADRESSE : 51 Chemin Bras-Panon****Complément d'adresse : BP 67****CP : 97412****VILLE : Bras-Panon****Formations principales :**Enseignement général,
technologique et professionnel**Année de construction :** 1995**Conseillers Régionaux :**Mme Patricia Profil
Mr Pascal Plante**Provisseur :** Mme Perrin
Marie-Noëlle**Surface bâtie :** 12767 m²**Internat :** OUI**Gestionnaire :** Mme Piout
Severine**Effectifs :** 843**Restauration :** Cuisine Sat

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées de réserves (Elect, Ssi, Gaz, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Remplacement de climatiseurs dans les salles informatiques qui vont être équipées avec du nouveau matériel	5 000,00 €
	Pause d'un portillon niveau rampe d'accès de la piste d'athlétisme en cas d'évacuation	1 500,00 €
Sous Total		16 500,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des jalousies et baie coulissante logement fonction agent d'accueil car HS	6 000,00 €
	Remplacement des 3 portes hautes coulissantes des ateliers par des rideaux automatiques	12 000,00 €
Sous Total		18 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Réaménagement de la loge afin de diminuer le niveau sonore beaucoup trop intense et de mettre le matériel dans un espace climatisé en permanence : Déplacement de l'ampli sonnerie, téléphonie et caméra dans le local serveur climatisé et isolation phonique du local serveur.	6 000,00 €
	Réfection du bureau de l'encadrant suite aux infiltrations Chantier école	3 000,00 €
Sous Total		9 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		43 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : NELSON MANDELA

ADRESSE : 69, chemin Pinguet

Complément d'adresse : BP 123

CP : 97470

VILLE : Saint- Benoit

Formations principales : Enseignement Général	Année de construction : 2001	Conseillers Régionaux : Mme Patricia Profil Mme Anne Chan-Kaye-Bone Tavel
Provisseur : Mr. Vallon Jean-Lou	Surface bâtie : 8852 m ²	Internat : NON
Gestionnaire : MME SERV Huguette	Effectifs: 815	Restauration : oui 200

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	7 000,00 €
	Remplacement des extincteurs date limite 2023	3 000,00 €
	Extention et maintenance de l'alarme intrusion	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des baies vitées abimées	5 000,00 €
	Remplacement des gouttières	1 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de câblage électrique et informatique	5 000,00 €
	Enlever une cloison dans le CDI pour une melleur surveillance des élèves	2 400,00 €
	Remplacement des filets anti-pigeons	8 000,00 €
Sous Total		15 400,00 €
Autres		
	Travaux logements de fonction (peinture interieure et extérieur) + pose chauffe eau solaire	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
TOTAL		41 400,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : Amiral Pierre Bouvet

ADRESSE : 76 rue Joseph Hubert

Complément d'adresse : CS 41012

CP :97470

VILLE :Saint Benoît

Formations principales :

enseignement général et technologique

Année de construction :

Conseillers Régionaux :

Mr Patrice Boulevart
Mme Anne- Chan- Kaye- Bone Tavel

Proviseur : Mme BRASSELET

Nathalie

Surface bâtie : 10822 m²

Internat : OUI / NON

Gestionnaire : Mme Carsuzaa

Hélène

Effectifs :

832 Restauration : 351

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élect ,SSI,Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
	Raccordement de l'alarme anti-intrusion du bâtiment cuisine centrale/restaurant scolaire sur le système alarme anti-intrusion du lycée	6 000,00 €
Sous Total		16 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation fuites chauffeau solaire des internats	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Sonorisation du restaurant scolaire (amélioration de l'accueil des usagers)	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres	Travaux cuisine centrale	12 000,00 €
	Logements de fonction : confort thermique (installation de splits ou de ventilateurs)	8 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
TOTAL		44 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCÉE : MARIE CURIE

ADRESSE : 81 rue Roger Dijoux

Complément d'adresse :

CP : 97437

VILLE : SAINT-ANNE

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 974-239740012-20230421-DCP2023_0210-DE

Formations principales : LPO Année de construction: 2010

Conseillers Régionaux :

Mme Anne Chan-Kaye-Bone

Proviseur : Bidegainberry

Alain

Surface bâtie: 11192 m²

Internat:

OUI

Gestionnaire: Mme Marie

Sautron

Effectifs : 850

Restauration:

OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Alarme intrusion internat	4 000,00 €
	Réfection des dalles du Bâtiment D1	5 000,00 €
	Suite Pose des grillage anti-pigeons (Bat H et J)	2 500,00 €
	Installation des sorbonnes au labo SPC	3 000,00 €
	Poursuite de la réparation des jalousies	5 000,00 €
Sous Total		19 500,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP (Réparation fuite)	
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de câblages électriques, vidéoprojecteurs et informatique Bât I et H	8 000,00 €
	Réagencement de l'accueil	5 000,00 €
	Installation des bornes Wifi (Câblage)	3 000,00 €
Sous Total		16 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		41 500,00 €

OUEST

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCÉE : JEAN HINGLO****ADRESSE : 2 rue des Sans Soucis****Complément d'adresse : BP 2021****CP : 97825****VILLE : LE PORT**

Formations principales : Lycée Polyvalent **Année de construction :** 1989 **Conseillers Régionaux :** Mr Jean-Pierre Chabriat
Mme Evelyne Corbiere

Provisseur : Mr Spampani Jean-Marc **Surface bâtie :** 13485 m² **Internat :** OUI

Gestionnaire : Mr Alamelama Henri Claude **Effectifs :** 1300 **Restauration :** Autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (elect, SSI,gaz,asc,portail.)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement nacos par jalousies – Bâtiment D	10 000,00 €
	Traitement anti-termite (pose de piège)	10 000,00 €
	Relplacement de la signalétique interieure	2 000,00 €
Sous Total		22 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réseau AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Isolation acoustique des bureaux	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		43 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : LP LEPERVANCHE****ADRESSE : Avenue Raymond mondon****Complément d'adresse :****CP : 97420****VILLE : LE PORT****Formations principales :**Secrétariat/Comptabilité/Carrosserie/
Peinture/Maint.Automobile/Electrotec
hnique/Aides soignants/Aide à
domicile/Métiers de la sécurité**Année de construction :** 1971**Conseillers Régionaux :**

Mme Karine Nabénesa

Mme Céline Sitouze

Preiseure : Mme Grawronski

Chantal

Surface bâtie : 19242 m²**Internat :** NON**Gestionnaire :** Mr Legros

Jacky

Effectifs :

1380

Restauration :

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (elect ,SSI ,Asc ,portail ,)	10 000,00 €
	Travaux de câblage réseau alarme	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remise en état des extracteurs d'air ateliers MMEV	3 000,00 €
	Clôture suite	5 000,00 €
	Aménagement local compresseur MMEV	6 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de câblage électrique et réseau inf.	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres	Travaux logements de fonction	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
TOTAL		43 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCEE : MOULIN JOLI****ADRESSE : 60, rue Mahatma Gandhi****Complément d'adresse :****CP : 97419****VILLE : LA POSSESSION****Formations principales :** Lycée polyvalent**Année de construction :** 1995**Conseillers Régionaux :**

Mme Régine Chan-Hong

Mme Leticia Lebraton

Provisseur : Mme Bertil Brigitte**Surface bâtie :** 3 400 m² (yc logements de fonction)**Internat :** 68 lits**Gestionnaire :** Mme Morel Marina**Effectifs :** 1142**Restauration :** Satellite

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (électricité, SSI, ascenseur, portail...)	10 000,00 €
	Barrière infra rouge anti intrusion.(façade et arrière de l'établissement)	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Sécurisation accès portail	3 500,00 €
Sous Total		3 500,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation de fuites sur réseau AEP	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement des climatiseurs	9 000,00 €
	Travaux de peinture (CDI)	4 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Logements	Raccordement des résistances électriques des chauffe-eau et pose de réducteurs de pressions.	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
TOTAL		43 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : Stella****ADRESSE : BP 17 97 424 PITON ST LEU****Formations principales :** Lycée polyvalent avec SEP aéronautique et MVA**Année de construction :** 1994**Conseillers Régionaux :**

Mme Evelynne Corbiere

Mme Karine Nabénesa

Provisseure : Mme Gaudé
Sophie**Surface bâtie :** 10 070 m²**Internat :****Gestionnaire :** Mme Guillou
Sandra**Effectifs :**869 **Restauration :** OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (électriques,gaz ,SSI. Asc, portail)	15 000,00 €
	Rampe d'escalier dans service de restauration.	2 000,00 €
	Pose d'un 2ème portail dans parking pros.	7 000,00 €
Sous Total		24 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement sol dans logement 18. (présence termites)	3 000,00 €
	Pose d'un extracteur de gaz dans la section STI2D	10 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Mise en conformité réseaux AEP.	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Pose de brasseurs d'air	2 000,00 €
	Pose climatiseurs	3 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		45 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCÉE : VUE BELLE****ADRESSE : BP 105****Complément d'adresse : LA SALINE****CP : 97422****VILLE : SAINT PAUL****Formations principales :**
COMMERCE DISTR**Année de construction :** 1991**Conseillers Régionaux :**Mme Laëticia Lebreton
Mme Evelyne Corbiere**Proviseure :** Mme Darlay
Carine**Surface bâtie :** 19415 m²**Internat :** OUI**Gestionnaire :** Mme Riviere-
Lavandier Benedicte**Effectifs :****Restauration** OUI
980 Cuisine centrale

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (elect ,SSI ,Asc ,portail ,)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des naccos par une fenêtre sécurisé.(salle serveur et administration)	10 000,00 €
	Travaux de peinture salle de cours	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseaux AEP	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement ballon d'eau chaude en cuisine péda.+lave mains	3 000,00 €
	Fibre optique	5 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Autres	Remplacement sol bureau proviseur adj.	5 000,00 €
	Travaux bureau chef de cuisine	2 000,00 €
	Aménagement administration.	3 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
TOTAL		45 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE HOTELIER LA RENAISSANCE

ADRESSE : 63 RUE Auguste Vinson

Complément d'adresse : PLATEAU CAILLOU

CP : 97460

VILLE : SAINT PAUL

Formations principales : Métiers de l'Hôtellerie, Restauration et alimentation

Année de construction : 1978

Conseillers Régionaux :
Mme Régine Chan-Hong
Mme Evelyne Corbiere

Provisseure : MR Borderes
Serge

Surface bâtie : 9810 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mme Wagner
Cecile

Effectifs : 670

Restauration : Centrale

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect. gaz. SSI, Asc, portail.)	12 000,00 €
	Travaux de mise aux normes électrique	3 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Rénovation de 2 douches internat (pose de carreaux)	6 000,00 €
	Porte de la loge	2 000,00 €
	Peinture chambres d'internat	5 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation fuites sur réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement de climatiseurs	7 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Autres	Evier + plan de travail cuisine des agents	1 600,00 €
Sous Total		1 600,00 €
TOTAL		39 600,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCEE : Evariste de Parny****ADRESSE : 85 rue Auguste Vinson****Complément d'adresse :****CP :97460****VILLE : SAINT PAUL****Formations principales :****Année de construction :****Conseillers Régionaux :**

Mme Laëticia Lebreton

Mr Jean-Pierre Chabriat

Proviseur(e) : Mme CAMALON

Valentine

Surface bâtie :**Internat :** non**Gestionnaire :** Mme SALMON

Onenn

Effectifs :1400 **Restauration : 800**

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	levée des réserves (ascenseurs + SSI + électricité, Gaz)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement des luminaires par de la led+accessoires	3 000,00 €
	Réparation sur WC	2 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation des fuites sur réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Pose douche salle agents	4 500,00 €
	Pose espace couvert au dessus table devant bât. H.	6 000,00 €
Sous Total		10 500,00 €
Autres	Remplacement des chauffe eau électrique par des chauffe-eau Solaires dans les logements de fonction.	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
TOTAL		34 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCÉE :Emile Boyer de la Giroday****ADRESSE : 165 route de Mafate****Complément d'adresse : CS 91 037****CP : 97460****VILLE : SAINT PAUL**

Formations principales : Enseignement agricole
Année de construction : 1989
Conseillers Régionaux : Mr Jean-Bernard Maratchia
 Mr Jean-Pierre Chabriat

Provisseur : Mr Baha
 Abdallah

Surface bâtie : 8 230 m² **Internat :** OUI

Gestionnaire : Mr
 Ramsamy Denis

Effectifs : 250 **Restauration :** autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	7 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Réparation de portails et clôtures.	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux d'entretien de jalousies + peinture dans les salles de cours	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Autres	Travaux logement de fonction	10 000,00 €
	Mise en place de la signalétiques	5 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
TOTAL		43 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : SAINT PAUL IV

ADRESSE : 363 ROUTE DE SAVANNAH

Complément d'adresse : BP 20

CP : 97411

VILLE : BOIS DE NEFLES SAINT-PAUL

Formations principales : Lycée Polyvalent
Année de construction : 2007
Conseillers Régionaux : Mme Régine Chan-Hong
 Mr Jean-Pierre Chabriat

Proviseur : Mr Gauvin Daniel
Surface bâtie : 13 069 m²
Internat : OUI

Gestionnaire : Mme Hautenauve Amandine
Effectifs : 977
Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..) + Salle H02	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de rénovation par les agents	5 000,00 €
	Travaux de réparation par les entreprises (dont filets anti pigeons terrasse internat)	5 000,00 €
	Rénovation de la clim générale "eau glacée"	10 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseaux AEP	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Rénovation des espaces des agents : de vrais vestiaires en SG et Cuisine.	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres	Travaux logements de fonction	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
TOTAL		48 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCÉE : LOUIS PAYEN****ADRESSE : 329 rue de Saint-Louis****Complément d'adresse :****CP : 97460****VILLE : SAINT-PAUL****Formations principales :**Enseignement général et
technologique et BTS**Année de construction :** 1993**Conseillers Régionaux :**Mme Laëticia Lebreton
Mme Regine Chan-Hong**Provisseur :** Mr JEANTET

Eric

Surface bâtie : 6196 m²**Internat :** NON**Gestionnaire :** Mr Carpentier

Michel

Effectifs :103 **Restauration :** Cafétéria

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..)	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	PEINTURES BUREAUX	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Entretien et réparation sur réseaux AEP.	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	REMPLACEMENT CLIMATISEURS	5 000,00 €
	BRASSEURS D'AIR	3 000,00 €
	LOGE : POSTE DE TRAVAIL ET ACCEUIL PUBLIC	3 000,00 €
Sous Total		11 000,00 €
Autres	Travaux logements de fonction.	5 000,00 €
	Maintenance cafétéria	2 000,00 €
	Modification réseau C 25	1 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCEE de Trois Bassins****ADRESSE : 81 rue Georges Brassens****Complément d'adresse :****CP : 97426****VILLE : Les Trois-Bassins****Formations principales :** Bac Pro SEN, Sti2D, STMG, lycée général, BTS SN**Année de construction :** 1997**Conseillers Régionaux :**
Mme Evelyne Corbiere
Mme Karine Nabénesa**Proviseur(e) :** Mr LORION
Bernard**Surface bâtie :** 8725 m²**Internat :** non**Gestionnaire :** Mr Cognault
Henri**Effectifs :** 780 **Restauration :** 364

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (Elect, SSI Gaz, Asc, Portail.etc..)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Mise en conformité ascenseur et portail hors contrat	2 000,00 €
	Maintien Etat d'usage sanitaires et plomberie	5 000,00 €
	Travaux de peinture D08 (ancien magasin informatique) et atelier	1 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation fuite sur réseaux AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Installation extracteur d'air dans nouvel atelier	3 000,00 €
	Suite installation système extraction d'air dans salles de classe	5 000,00 €
	Suite installation radiateurs bureaux	5 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Autres	Eloignement oiseau (filet anti-pigeon) Bât G et nettoyage	4 000,00 €
	Installation système extraction d'air dans logements	3 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
TOTAL		43 000,00 €

SUD

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : ANTOINE DE SAINT-EXUPERY****ADRESSE : 20 rue du Lycée****Complément d'adresse : BP 28****CP : 97425****VILLE : LES AVIRONS****Formations principales :**Lycée polyvalent : CAP-BEP-BAC PRO-
BTS-
BAC GENERAL**Année de construction :**
1991 et 1992**Conseillers Régionaux :**Mme Evelyne Corbiere
Mr Fabrice Hoarau**Provisseur :** Mme Michel-Thomas
Marie**Surface bâtie :** 10674 m²**Internat :** OUI (48 places)**Gestionnaire :** Mr TISSON
hervé**Effectifs :** 1112 élèves**Restauration :** ouiSelf : 400 repas/jour
cafétaria : 150 repas/jour
Cuisine centrale : 3200 repas/jour

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Divers travaux et réparation de plomberie et d'électricité	3 000,00 €
	Remise en état carrelage salle de classe	5 000,00 €
	Remise en état portes et serrures	5 000,00 €
	Réfection du chauffe-eau solaire de l'internat et chauffe eau labo SVT	8 000,00 €
Sous Total		21 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réparation réseaux AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de dépigeonnage	3 000,00 €
	Remise en état des toilettes salle prof et élèves	4 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		41 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023**LYCÉE : BOIS D'OLIVE****ADRESSE : 112 avenue laurent VERGES****Complément d'adresse :****CP : 97432****VILLE : RAVINE DES CABRIS**

Formations principales : Enseignement Général Bâtiments Travaux Publics, Génie Civil, énergétique	Année de construction : 1996	Conseillers Régionaux : Mme Virginie Gobaou Erambranpoullé MrJean-Bernard Maratchia
Provisseur : Mme Vuillermot Sonia	Surface bâtie : 13 562m ²	Internat : OUI
Gestionnaire : Mme Lebon Corine	Effectifs : 1080	Restauration : OUI
	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de réparation suite aux réserves Levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	8 000,00 €
	Pose garde-corps réfectoire.	6 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement chassis vitré modulaire 3	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Rréparation fuite AEP	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Climatisation nouvelles salles ateliers	2 500,00 €
	Aménagement salle visio conférence (salle reunion Bât.2)	5 000,00 €
Sous Total		7 500,00 €
Autres	Réfection logements (volets, peinture, sols...)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
TOTAL		40 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY

ADRESSE : 79 RUE LUC LORION

Complément d'adresse : BP 364

CP : 97454

VILLE : SAINT-PIERRE

Formations principales : Restauration, mécanique, carrosserie, couture, imprimerie, communication, commerce, gestion-administration	Année de construction : 1972	Conseillers Régionaux : Mme Virginie Gobalou Erambranpoullé Mme Evelyne Corbiere
Proviseur : Mme PETIT Nadia	Surface bâtie : 5 300 m ²	Internat : NON
Gestionnaire : Mr RAMOUNE Guito	Effectifs : 1280	Restauration : Cafétéria

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	18 000,00 €
Sous Total		18 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Rénovation menuiseries	6 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Voile d'ombrage	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Autres	Travaux divers logements de fonction	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
TOTAL		46 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE PIERRE POIVRE

ADRESSE : 35 RUE HIPPOLYTE FOUCQUE

Complément d'adresse : CS71005

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : Année de construction : 1989
 LEGT
Conseillers Régionaux :
 Mr Axel Vienne
 Mme Lorraine Nativel
Provisseur : Mr Pasquet
 Pascal
Surface bâtie : 7 875 m²
Internat : NON
Gestionnaire : Mr Adam
 Osmann
Effectifs : 960
Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	18 000,00 €
	Amélioration câblage élect. Et informatique	8 000,00 €
Sous Total		26 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseau AEP (recherche de fuite et réparation)	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Isolation phonique salle des profs.	8 000,00 €
	Aménagement MDL	6 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Autres	Réparation chambre froide	2 000,00 €
Sous Total		2 000,00 €
TOTAL		45 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE – 2023

LYCEE DE VINCENDO

10, route de la Marine
97480 SAINT JOSEPH

Formations principales :

Enseignement général,
professionnel (optique) et
technologique (ST2S, STMG -
BTS assistant gestion PME/PMI)

Année de construction : 1999

Conseillers Régionaux :

Mr Axel Vienne
Mr Wilfrid Bertile

Provisseur : Mr Hartémise
Jean Hugue

Surface bâtie : 4850 m²

Internat : non

Gestionnaire : Mr Marvillier
Joel

Effectifs : 664

Restauration : oui

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	8 000,00 €
	Remplacement extincteurs	500,00 €
	Boitier alarme intrusion	3 500,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Pose de film solaire bureaux administratif	3 000,00 €
	Barraudage + hygiaphone à la loge.	2 000,00 €
	Remplacement climatiseur basse température local poubelle resto	2 500,00 €
Sous Total		7 500,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement climatiseurs bureaux gestionnaire et logement d'accueil.	2 500,00 €
Sous Total		2 500,00 €
Autres	Travaux dans le logement d'accueil(sanitaire +cuisine)	3 000,00 €
	Installation drainage EP autour du logement du proviseur	5 000,00 €
	remplacement de la clôtures de séparation des logements	12 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE PAUL LANGEVIN

ADRESSE : 6 ALLÉE DES HIBISCUS

Complément d'adresse : BP 80

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : Professionnelles, menuiserie bois, aluminium, électronique électrotechnique, gestion administration
Année de construction : 1985
Conseillers Régionaux : Mr Axel Vienne
 Mr Wilfrid Bertile
Proviseur : Mr TOMBARELLO Jean-Marc
Surface bâtie : m²
Internat : OUI
Gestionnaire : Mme DALLEAU Marie France
Effectifs : 820
Restauration : Autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Peinture salles de classe	3 000,00 €
	Peinture chambres d'internat	5 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Autres	Clôture logements de fonction	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

LYCEE AMBROISE VOLLARD

Complément d'adresse : 3 AVENUE DU SOWETO

CP : 97410

VILLE : SAINT-PIERRE

Formations principales : Secondes générale et technologique, BTS CGO, Séries S, ES, L, ST2S, STD2A, STMG
Année de construction : 1991
Conseillers Régionaux : Mr Norman Omarjee
 Mme Lorraine Nativel

Proviseur : Mr. SERVEAUX René-Claude
Surface bâtie : 12 526 m²
Internat : OUI

Gestionnaire : Mme BERTRAND Valérie
Effectifs : 1230 élèves
Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	12 000,00 €
	Remplacement porte coupe-feux local stockage produits chimiques	3 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de réparation de l'installation d'eau chaude solaire (remplacement des pompes)	5 000,00 €
	Remise en état du groupe électrogène	8 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation fuite réseau AEP	0,00 €
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	Pose voile d'ombrage Bât. B	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Autres	Mise aux normes électrique logements de fonction.	6 000,00 €
	Pose de chauffe eau solaire logements de fonction.	3 000,00 €
	Remplacement de la porte de la salle préparation froide	3 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
TOTAL		44 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023
LYCÉE : ROLAND GARROS
ADRESSE : 55 RUE ROLAND GARROS
Complément d'adresse : CS 11008
CP : 97 831
VILLE : LE TAMPON

Formations principales : LPO	Année de construction : 1965	Conseillers Régionaux : Mr Norman Omarjee Mr Jean-Bernard Maratchia
Provisseur : Mr Legros Jimmy	Surface bâtie : 118 717 m ²	Internat : OUI
Gestionnaire : Mr Delacour Hervé	Effectifs : 2300	Restauration : 500

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	20 000,00 €
Sous Total		20 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de mise en conformité sur ballons d'eau chaude Internat J	6 000,00 €
	Travaux de réfection sur réseau EU Internat RDC.	3 000,00 €
	Travaux de plomberie	3 000,00 €
	Travaux de curage sur réseau EU de l'internat et autres	5 000,00 €
	Remplacement du circuit gaz en cuisine	5 000,00 €
Sous Total		22 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de recherche de fuites et réparations	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Modification du réseaux informatique et électrique Bat. A salle A115	5 000,00 €
	Aménagement de la salle A 101 en salle informatique	5 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Autres	Travaux d'entretien sur logents de fonction	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
TOTAL		64 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023

LYCÉE : PIERRE LAGOURGUE

ADRESSE : 30 chemin Mazeau

Complément d'adresse :

CP : 97 430

VILLE : LE TAMPON

Formations principales : Année de construction : 2004

Conseillers Régionaux :

Mr Wilfrid Bertile

Mr Jean-Bernard Maratchia

Provisoire : Mme Calange
Laurence

Surface bâtie : 14 284 m²

Internat : NON

Gestionnaire : Mme Albora
Sabrina

Effectifs :

Restauration : Satellite liaison
735 froide

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux de levée des réserves (Elect, SSI, Asc, Gaz, Portail.)	8 000,00 €
	Travaux sur SSI et Intrusion	3 000,00 €
Sous Total		11 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Pose de grilles sur caniveaux dans les coursives	5 000,00 €
	Remplacement lames bois sur coursives	1 500,00 €
	Réparation des portails et caméras surveillance	4 000,00 €
	Remise en état des purgeurs sur la cuve à air du compresseur.	3 000,00 €
	Réfection des toilettes infirmerie	3 000,00 €
	Installation d'une vidange manuelle sur la bache à eau. (Pompe et arrosage auto.)	2 000,00 €
	Refaire béton de propreté sous la bache à eau.	2 000,00 €
	Reprise de peinture sur plafond du bureau CPE et A 02	1 500,00 €
Sous Total		22 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
Sous Total		0,00 €
Autres	Dispositif anti-pigeons toiture	5 000,00 €
	Mise en place d'un portillon piétons à côté portail auto logement.	1 500,00 €
Sous Total		6 500,00 €
TOTAL		42 500,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : PROFESSIONNEL VICTOR SCHOELCHER****ADRESSE : Avenue du Père René PAYET****Complément d'adresse : ZAC Avenir****CP : BP 36 – 97899****VILLE : St Louis cedex 01**

Formations principales : Tertiaire	Année de construction : 1991	Conseillers Régionaux : Mr Fabrice Hoarau Mme Lorraine Nativel
Proviseur : Mr Riviere Façois	Surface bâtie : 21003 m ²	Internat : OUI
Gestionnaire : Mr Louise Patrick	Effectifs : 1100	Restauration : Satellite froid

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées de réserves (elect. Gaz. SSI.Asc,Portail.)	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Aménagement espace repos élèves côtés restaurant	2 000,00 €
	Installation voilage d'ombrage de 64m2	6 000,00 €
	Pose brasseurs d'air muraux dans maison des lycéens	2 000,00 €
	Sous Total	10 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Reparation fuite réseaux AEP et EU	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Poussuite de l'installation du système d'arrosage.	2 000,00 €
	Remplacement batterie condenseur du groupe froid.	6 000,00 €
	Connexion des deux ventilos convecteurs avec les 2 groupe froid (GTC)	6 000,00 €
Sous Total		14 000,00 €
Autres	Réfection SDB logement d'accueil	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE BOISJOLY POTIER****ADRESSE : 1 RUE IGNAZ PLEYEL**

Complément d'adresse : CS 91007

CP : 97431

VILLE : LE TAMPON

Formations principales : **Année de construction :** 1993**ENSEIGNEMENT****GENERAL,****TECHNOLOGIQUE ET****PROFESSIONNEL****Conseillers Régionaux :**

Mr Fabrice Hoarau

Mr Jean-Bernard Maratchia

Proviseur : Mr Vielleuse

Gilbert

Surface bâtie : 14014 m²**Internat :** NON**Gestionnaire :** Mr Etheve

Maurice

Effectifs : 1332**Restauration :** LIAISON FROIDE

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	peinture salles de classe	3 000,00 €
	réparation hotte cuisine	3 000,00 €
Sous Total		6 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP	3 000,00 €
Sous Total		3 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	film solaire	1 500,00 €
Sous Total		1 500,00 €
Autres	Travaux logements de fonction. (peinture, plomberie,cuisine étanchéité,revêtement de sols)	12 000,00 €
	Dépigeonnage (accueil)	3 500,00 €
Sous Total		15 500,00 €
TOTAL		41 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

LYCÉE : ROCHES MAIGRES

ADRESSE : 25 rue Leconte de Lisle

Complément d'adresse :

CP : 97899

VILLE : SAINT LOUIS CEDEX 02

Formations principales : du CAP au BAC PRO	Année de construction : 1966	Conseillers Régionaux : Mr Fabrice Hoarau Mme Lorraine Nativel
Proviseur : Mme Pennamen Marie-Line	Surface bâtie : 15 013 m²	Internat : NON
Gestionnaire : Mr Riviere Patrice	Effectifs : 899	Restauration : NON
	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves. (elect.gaz.SSI.Asc,Portail.)	15 000,00 €
	Remplacement des extincteurs	4 000,00 €
	Remplacement de 4 interphones+portails	3 500,00 €
	Complément sirène et sonnerie	2 000,00 €
	Finalisation PPMS	2 000,00 €
Sous Total		26 500,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Protection gaines ascenseurs	6 000,00 €
	Filet anti-pigeons	3 000,00 €
	Travaux de peinture CDI	2 500,00 €
Sous Total		11 500,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
	Réparation groupe froid	12 000,00 €
Sous Total		12 000,00 €
Autres	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
TOTAL		55 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : LPO JEAN JOLY****ADRESSE : 2 CHEMIN LA OUETTE****Complément d'adresse :****CP :****VILLE : 97421 LA RIVIERE**

Formations principales : L ES S/STI2D ST2S/Bac Pro BOIS/BTS DRB et SCBH	Année de construction : 1997	Conseillers Régionaux : Mme Lorraine Nativel Mr Jacques Techer	
Provisseur : Mr Forestier Patrick	Surface bâtie : 3395 m ²	Internat :	NON
Gestionnaire : Mme Poudroux Joëlle	Effectifs : 875	Restauration : satellite	
	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €	
Sous Total		10 000,00 €	
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement Menuiseries	5 000,00 €	
	Pose d'éecteurs mouvements et horloge pour l'éclérage + led	5 500,00 €	
Sous Total		10 500,00 €	
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP / EU		
Sous Total		0,00 €	
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Aménagement salle de sciences	6 000,00 €	
	Travaux de peinture salles de cours	2 500,00 €	
	Travaux de câblage informatique	3 000,00 €	
Sous Total		11 500,00 €	
Autres	Travaux logements de fonction	10 000,00 €	
Sous Total		10 000,00 €	
TOTAL		42 000,00 €	

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**LYCÉE : ANTOINE ROUSSIN****ADRESSE : 25 rue Leconte De Lisle****Complément d'adresse :****CP : CS 21013****VILLE : 97872 SAINT LOUIS CEDEX****Formations principales :**Lycée polyvalent : CAP- BEP-
BAC PRO – BTS – BAC
GÉNÉRAL**Année de construction :** 1990**Conseillers Régionaux :**Mr Fabrice Hoarau
Mme Loraine Nativel**Proviseur :** Mr Ba Ndéye**Surface bâtie :** 34 860 m²**Internat :** OUI (48 places)**Gestionnaire :** Mr Magrin
Mathieu**Effectifs :**
2268**Restauration :** Oui
Self : 400 repas / jourCafeteria : 150 repas /jour
Cuisine centrale : 4300 /3200

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)+ coupure S Spectacle	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de production eau chaude de l'internat et cuisine	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de recherche de fuite et réparations	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Rénovation zone EPS (tire à l'arc) reprise sole et peinture	5 000,00 €
Sous Total		5 000,00 €
Autres	Travaux dans les logements de fonction.	8 000,00 €
Sous Total		8 000,00 €
TOTAL		38 000,00 €

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2023

LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE

ADRESSE : 24 rue Raphaël Babet

Complément d'adresse :

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

Formations principales : Agriculture et horticulture
Année de construction : 1955

Conseillers Régionaux :
 Mr Jean-Bernard Maratchia
 Mr Patrick Lebreton

Directeur : Mr. Bennet
 Vincent

Surface bâtie : 14 239 m²

Internat : OUI

Gestionnaire : Mme Payet
 Caroline

Effectifs : 615

Restauration : OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves. (Elect. Gaz. SSI Asc,Portail)	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux de remplacement menuiserie alu	10 000,00 €
Sous Total		10 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux de réparation réseau AEP	7 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Pode système de ventilations et climatisations	13 000,00 €
Sous Total		13 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		45 000,00 €



Convention DBA N° 2023/
portant attribution d'une subvention
relative à des travaux de maintenance
au Lycée

- Exercice 2023 -

ENTRE

La Région Réunion,

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : Madame la Présidente du Conseil Régional
Madame Huguette BELLO

D'une part,

ET

Le lycée

domicilié à :

représenté par :
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DAP2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération N° DAP2022_0038 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion de la Réunion en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la décision N°DCP2023- en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, portant approbation du programme de maintenance 2023 déléguée par subvention aux 45 lycées et attribution d'une subvention aux lycées d'un montant global de **2 000 000,00 €** pour l'année 2023 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Par décision du 12 juin 2018 (DCP n°2018_0305), la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion a approuvé le cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle.

Ce cadre d'intervention vise à impliquer directement la communauté scolaire dans le maintien en état du patrimoine bâti à travers les subventions de maintenance déléguées aux établissements, tout en leur offrant une plus grande réactivité et souplesse sur le terrain pour la prise en charge des petits travaux de maintenance et d'entretien du propriétaire.

Les critères retenus pour la réalisation de travaux en subvention délégués aux établissements sont les suivants :

- prioritairement, les travaux relevant de la sécurité et de l'hygiène,
- les travaux n'impliquant pas des garanties relevant du propriétaire,
- les travaux pouvant être engagés selon une procédure simple du Code de la Commande Publique et ne nécessitant pas d'études particulières.

Parallèlement et pour des travaux plus importants, la Région intervient en maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est d'un montant de€ TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

i versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;

i versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées et sur présentation par l'Établissement, selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention.
Cet état, dûment signé par le Proviseur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;
- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement, afférentes aux dépenses réalisées ;
- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infra.

En tout état de cause, le solde de la subvention devra être présentée au plus tard un mois avant l'expiration de la convention.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement.

Le Comptable Public Assignataire du versement est M. le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devra être justifiée auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrite dûment justifiée par l'établissement, **avant le 30 septembre 2024**, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,
- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention.

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés, notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux... ;
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Provisur,

La Présidente du Conseil Régional,

ANNEXE 1
LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023		
LYCÉE :		
ADRESSE :		
Complément d'adresse :		
CP :		
VILLE :		
Formations principales :	Année de construction :	Conseiller Régional :
Proviseur :	Surface bâtie : m ²	Internat : OUI/NON
Gestionnaire :	Effectifs :	Restauration : Satellite
	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	0,00 €
		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	0,00 €
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Autres		0,00 €
Sous Total		0,00 €
TOTAL		0,00 €

ANNEXE 2

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

LYCÉE :

Convention DBA N° 2023 /.

Montant : 00 000 €

ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX
MAINTENANCE 2023

	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)	Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)	Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
	SUBVENTION LYCÉE COÛT €	COÛT €	Fournisseurs N° Facture Date	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Autres		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
TOTAL Subvention		,00	Signature : (Proviser et Agent comptable)	
TOTAL DÉPENSES		0,00		
Reste pris sur le budget d'établissement :		,00	Date et cachet du lycée	



DELIBERATION N°DCP2023_0211

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113888
LYCÉE AMIRAL BOUVET SAINT-BENOIT - TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LE CONFORT DES
PERSONNES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0211
Rapport /PATDBP / N°113888

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE AMIRAL BOUVET SAINT-BENOIT - TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LE
CONFORT DES PERSONNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2020-0771 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant notamment l'affectation d'une autorisation de programme de 100 000 € pour la programmation des travaux de maintenance et de GER sur le lycée Amiral BOUVET,

Vu le rapport N° PATDBP / 113888 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'amélioration de confort des utilisateurs du lycée Amiral Bouvet, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de **50 000 € TTC** pour engager ces travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'affecter une Autorisation de Programme complémentaire de **50 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget Primitif 2023 sur le programme P197-0002 « Travaux de Grosses Réparations et maintenance des lycées sous MOA Région » en vue de la réalisation des travaux de confort des utilisateurs du lycée Amiral BOUVET, portant l'AP global votée à 150 000 € TTC ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre ~~902~~ du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0212

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113876
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS (GER) SUR ÉQUIPEMENT SPORTIF DU LYCÉE
MARIE CURIE A SAINTE-ANNE



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0212
Rapport /PATDBP / N°113876

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS (GER) SUR ÉQUIPEMENT
SPORTIF DU LYCÉE MARIE CURIE A SAINTE-ANNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N°DCP2019_0857 en date du 03 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour la programmation de maintenance et réparations sur l'équipement sportif du lycée Marie Curie à Sainte-Anne pour un montant de 50 000 €TTC,

Vu le rapport N° PATDBP / 113876 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 7 avril 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur l'équipement sportif du lycée Marie Curie, patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 200 000 € TTC pour engager ces travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation de maintenance et réparations sur l'équipement sportif du lycée Marie Curie pour un montant de **200 000 € TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de 200 000 €TTC votée au chapitre 903 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0045 « Maintenance et Gros Entretien et Réparations des équipements sportifs MO Région » en vue de la réalisation des travaux sur les équipements sportifs du lycée Marie Curie ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0213

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113886
LYCÉE MARIE CURIE A SANTE-ANNE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGE BOIS
- DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0213
Rapport /PATDBP / N°113886

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE MARIE CURIE A SANTE-ANNE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE
DES OUVRAGE BOIS - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 113886 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le lycée Marie Curie faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 1 000 000 € TTC pour engager ces travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation des travaux d'ouvrage bois sur le lycée Marie Curie pour un montant de **1 000 000 € TTC** ;
- d'affecter une Autorisation de Programme de **1 000 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » en vue de la réalisation de ces travaux ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre ~~902~~ du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0214

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°113884
LYCÉE MARIE CURIE - SAINT-ANNE - LYCÉE NELSON MANDELA SAINT-BENOIT ET ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS - AD'AP

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0214
Rapport /PATDBP / N°113884

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE MARIE CURIE - SAINTE-ANNE - LYCÉE NELSON MANDELA SAINT-BENOIT
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AD'AP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 11384 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité accessibilité sur les lycées Marie Curie et Nelson Mandela faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Marie Curie,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 400 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Nelson Mandela,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 100 000 € TTC pour engager les travaux sur l'équipement sportif du Lycée Nelson Mandela,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme des travaux de mise en conformité accessibilité sur le lycée Marie Curie pour un montant de 300 000 € TTC ;
- de valider la programmation des travaux de mise en conformité accessibilité sur le lycée Nelson Mandela pour un montant de 400 000 € TTC ;

- d'affecter une Autorisation de Programme de 300 000 €TTC votée au chapitre 902 du Budget primitif 2023 sur le Programme P197-0031 « Mise aux normes /accessibilité handicapés et confort thermique » en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité sur le lycée Marie CURIE ;
- d'affecter une Autorisation de Programme de 400 000 €TTC votée au chapitre 902 du Budget primitif 2023 sur le Programme P197-0031 « Mise aux normes /accessibilité handicapés et confort thermique » en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité sur le lycée Nelson MANDELA ;
- de valider le programme des travaux de mise en conformité accessibilité sur l'équipement sportif du lycée Nelson Mandela pour un montant de 100 000 € TTC ;
- d'affecter une autorisation de Programme de 100 000 €TTC votée au chapitre 903 du budget primitif 2023 sur le Programme P197-0045 « Maintenance et Gros Entretien et Réparations Équipements Sportifs – MO Région » en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité sur les équipements sportifs du lycée Nelson MANDELA ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les chapitres 902 et 903 du budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0215

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°113738
DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'IRD POUR LA CONFIGURATION DU PROJET TIS PHASE III

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0215
Rapport /DEIDRI / N°113738

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'IRD POUR LA CONFIGURATION DU PROJET
TIS PHASE III**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDRI / 113738 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 11 avril 2023,

Considérant,

- la demande de financement de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de La Réunion relative au projet : « configuration du projet TIS phase III (Technique de l'Insecte Stérile appliquée à la lutte contre *Anopheles*, vecteur du paludisme, et *Aedes albopictus*, vecteur de la Dengue et du Chikungunya à l'île de La Réunion) »,
- la volonté de la collectivité de soutenir les organismes de recherche de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **40 700 €** sur l'autorisation de Programme « AIDE INVEST ORGANISME DIDN » votée au chapitre 906 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906-67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0216

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113390
SBA RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA STRATÉGIE DU BON ACHAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0216
Rapport /DAE / N°113390

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SBA RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA STRATÉGIE DU
BON ACHAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association SBA Réunion (Stratégie du Bon Achat),

Vu le rapport N° DAE / 113390 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 avril 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'industrie secteurs créateurs de richesses et d'emplois, facteurs de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les missions de l'association SBA visant à créer, développer et promouvoir les conditions permettant aux différents acteurs publics et privés de favoriser le développement économique et social de La Réunion à travers l'achat public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association SBA Réunion pour l'animation de la Stratégie du Bon Achat sur une période de 12 mois, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **30 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 556.02 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0217

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113823
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0217
Rapport /DEIDAT / N°113823

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'AGENCE FILM RÉUNION
(AFR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2022_1087 en date du 23 décembre 2022 autorisant le versement d'avances sur subvention 2023 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2023 transmise le 08 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAT /113823 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 avril 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêt général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention de **400 000 €**, dont une avance déjà versée de **120 000 €**, pour le programme d'actions 2023 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;
- d'engager la somme complémentaire de **280 000 €** pour le financement du programme d'actions 2023 de l'Agence Film Réunion ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **280 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0218

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113892
SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE LA KOURMÉTRAGERIE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0218
Rapport /DEIDAT / N°113892

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE LA KOURMÉTRAGERIE

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113892 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Kourmétragerie, pour l'année 2023, transmise le 30 novembre 2022 et réactualisée le 22 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 avril 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'intérêt de la démarche portée par l'association la Kourmétragerie pour la valorisation des courts métrages locaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention d'un montant de **25 000 €** en faveur de la Kourmétragerie ;
- d'engager la somme de **25 000 €** pour le versement de cette subvention ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **25 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « Audiovisuel Fonctionnement » votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0219

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113682

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'EI BOURBON ESPACE ENVIRONNEMENT (SYNERGIE : RE0033523), ET DE LA SAS EXODATA (SYNERGIE : RE0034674)

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0219
Rapport /EUDFE / N°113682

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE
L'EI BOURBON ESPACE ENVIRONNEMENT (SYNERGIE : RE0033523), ET DE LA SAS
EXODATA (SYNERGIE : RE0034674)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu les demandes de financement de l'EI « BOURBON ESPACE ENVIRONNEMENT » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un Responsable d'exploitation » et de la SAS « EXODATA » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un Sales Developer »,

Vu le rapport N° EUDFE / 113682 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE du 16 et 19 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 avril 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE du 16 et 19 janvier 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0033523	EI BOURBON ESPACE ENVIRONNEMENT	Recrutement d'un responsable d'exploitation	57 785,64 €	50 %	28 892,82 €
RE0034674	SAS EXODATA	Recrutement d'un Sales Developer	67 331,50 €	50 %	30 000,00 €*
TOTAL			125 117,14 €		58 892,82 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de la subvention totale est plafonnée à 30 000 € par poste

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **58 892,82 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0220

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113697

FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES, CENTRE BOURG PETITES VILLES » - VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « COMMUNE DE SAINT-LEU » (SYNERGIE : RE0034295)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0220
Rapport /EUDFE / N°113697

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.5 « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES VILLES,
CENTRE BOURG PETITES VILLES » - VOLET REACT UE DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA « COMMUNE DE SAINT-LEU » (SYNERGIE : RE0034295)**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

- Vu** la Fiche Action REACT UE 10.2.5 « Animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,
- Vu** la demande de financement de la « COMMUNE DE SAINT-LEU » relative à l'opération intitulée « Accompagnement du secteur économique du centre-ville de Saint- Leu (Programme d’actions) »,
- Vu** le rapport n° EUDFE / 113697 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 10 février 2023,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 mars 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 06 avril 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l’économie,
- qu’il convient notamment de soutenir la redynamisation des centre-villes/centre bourg à travers des opérations de promotion et de structuration des petits commerces de l’ensemble de l’économie réunionnaise,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.5 « Animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes » et qu’il concourt à l’objectif spécifique d’ « Impulser une dynamique de relance de l’économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 10 février 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - n° : RE0034295
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-LEU
 - intitulée : Accompagnement du secteur économique du centre-ville de Saint- Leu (Programme d’actions)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
101 150,00 €	90 %	91 035,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **91 035,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0221

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113918

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TCO - RÉHABILITATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE ET
ARTISTIQUE DU TCO (SYNERGIE N° RE0035025) - FICHE ACTION 10.2.9 « CONSTRUCTION,
RÉHABILITATION ET EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PUBLICS » - POE FEDER 2014- 2020 -
REACT UE

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0221
Rapport /EUDFEA / N°113918

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TCO - RÉHABILITATION DE
L'ESPACE NUMÉRIQUE ET ARTISTIQUE DU TCO (SYNERGIE N° RE0035025) - FICHE
ACTION 10.2.9 « CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES
ÉQUIPEMENTS CULTURELS PUBLICS » - POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action **10.2.9** « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 14 décembre 2022,

Vu le rapport n° EUDFEA / 113918 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 07 avril 2023,

Considérant,

- que le projet de « Réhabilitation de l'Espace Numérique et Artistique du TCO » respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 9 mars 2023,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0035025
 - portée par le TCO
 - intitulée : « *Réhabilitation de l'Espace Numérique et Artistique du TCO* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	TCO (10%)
153 545,77 €	90%	138 191,19 €	15 354,58 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **138 191,19 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0222****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113923

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - APAISEMENT DU BAS DE LA
RUE FRANÇOIS DE MAHY (SYNERGIE N° RE0035050) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION
DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT
UE**

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0222
Rapport /EUDFEA / N°113923

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT -
APAISEMENT DU BAS DE LA RUE FRANÇOIS DE MAHY (SYNERGIE N° RE0035050) -
FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/
CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 – REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action **10.3.4** « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 19 décembre 2022,

Vu le rapport n° EUDFEA / 113923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 3 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune du Port relative à la réalisation du projet de « *Apaisement du bas de la rue François de Mahy* »,
- que le projet de « *Apaisement du bas de la rue François de Mahy* » respecte les dispositions de la fiche action **10.3.4** « Rénovation durable des centres villes/centre bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 3 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : **RE0035050**
 - portée par la commune du Port
 - intitulée : « *Apaisement du bas de la rue François de Mahy* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune du Port (10%)
150 000,00 €	90%	135 000,00 €	15 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **135 000,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0223

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113922

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT - RÉAMÉNAGEMENT DU
PARVIS DU GRAND MARCHÉ DU PORT (SYNERGIE N° RE0034947) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4
« RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER
2014/2020 – REACT UE

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0223
Rapport /EUDFEA / N°113922

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU PORT -
RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DU GRAND MARCHÉ DU PORT (SYNERGIE N°
RE0034947) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES
CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - POE FEDER 2014/2020 –
REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action **10.3.4** « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport N° EUDFEA / 113922 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 3 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune du Port relative à la réalisation du projet de « *Réaménagement du parvis du Grand Marché du Port* »,
- que le projet de « *Réaménagement du parvis du Grand Marché* » respecte les dispositions de la fiche action **10.3.4** « Rénovation durable des centres villes/centre bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 3 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0034947
 - portée par la commune du Port
 - intitulée : « *Réaménagement du parvis du Grand Marché du Port* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune du Port (10%)
600 000,00 €	90%	540 000,00 €	60 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **540 000,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0224

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113843

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CROUS RÉUNION - SYNERGIE RE0035000 - AMI BIODÉCHETS - MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME DES BIODÉCHETS AU SEIN DU CROUS UNIVERSITÉ RÉUNION ANTENNE NORD



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0224
Rapport /EUDFDD / N°113843

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES
DÉCHETS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CROUS RÉUNION - SYNERGIE
RE0035000 - AMI BIODÉCHETS - MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME
DES BIODÉCHETS AU SEIN DU CROUS UNIVERSITÉ RÉUNION ANTENNE NORD**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0452 en date du 19 août 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0496 en date du 26 août 2022 relative à l'examen des modalités de mise en oeuvre de l'AMI « Gestion et valorisation des biodéchets dans la restauration collective publique »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par les Commissions Permanentes du 19 juin 2020 et du 19 août 2022,

Vu le rapport N° EUDFDD / 113843 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- la demande de financement reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des restaurants des collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, les établissements publics,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 « Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 15 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0035000
 - portée par le bénéficiaire : CROUS de La Réunion
 - intitulée : Mise en place du compostage autonome des biodéchets au sein du CROUS Université Réunion Antenne Nord
 - comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER
15 800,00 €	100,00 %	15 800,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **15 800,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0225****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°113874

FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR
PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU COLLÈGE JEAN D'ESME - SYNERGIE N°
RE0035242

Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0225
Rapport /EUDFDD / N°113874

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU
COLLÈGE JEAN D'ESME - SYNERGIE N° RE0035242**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° EUDFDD / 113874 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- la demande de financement du COLLÈGE JEAN D'ESME relative à la réalisation du projet :
- Installation d'une station IRVE (SYNERGIE RE0035242),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 13 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
- n° SYNERGIE : RE 003 5242
- portée par le bénéficiaire : COLLÈGE JEAN D'ESME
- intitulée : Installation d'une station IRVE
- Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
47 284,00 € HT	70 %	33 098,80 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **33 098,80 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0226

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113533
LEADER / GAL OUEST - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 06 DÉCEMBRE 2022:
- FINANCEMENT DE 7 PROJETS
- DÉPROGRAMMATION DE 3 PROJETS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0226
Rapport /DDDAMT / N°113533

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LEADER / GAL OUEST - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 06 DÉCEMBRE 2022:
- FINANCEMENT DE 7 PROJETS
- DÉPROGAMMATION DE 3 PROJETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2021/0541 du 29 juin 2021, DCP 2020/0503 du 16 juin 2020, DCP 2018/0894 du 10 septembre 2018, approuvant respectivement le financement pour les projets suivants au titre de la contrepartie nationale dans le cadre de Leader :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant
FRAC	FRAC MOBILE – FRAC Bat Karé : expositions itinérantes d'art contemporain et médiation culturelle dans les Hauts de l'Ouest	1 930,59 €
Sonita TIROUMALE	Acquisition de matériels dans le cadre d'une diversification d'activités dans la torréfaction de café	396,50 €
Régie d'Enseignement Artistique	« 100 noms » : résidence de création artistique collective pluridisciplinaire	10 122,30 €

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2020 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu les fiches-actions relatives aux dispositifs d'aide LEADER 19.2 « Mise en œuvre de stratégies de développement local » du TERH GAL FOR OUEST validées par délibération n°2017-0202 du 02 mai 2017 complétée par délibération n°2018-0404 du 10 juillet 2018,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 06 décembre 2022 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 06 décembre 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST, réceptionné par la Région Réunion le 09 mars 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 113533 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020 d'un montant total de dépenses publiques de 100 193,32 € dont 25 048,33 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,
- l'absence de double financement, notamment en termes de temporalité et de nature de dépenses, pour les projets émergeant à la mesure LEADER avec contrepartie nationale portée par la Région Réunion suite aux contrôles croisés réalisés par le TERH GAL OUEST lors de l'instruction des demandes complétés par ceux réalisés par les services de la Région au vu des dispositifs en vigueur,
- l'abandon des projets cités ci dessous ayant entraîné leur déprogrammation par le TERH GAL OUEST représentant un montant de 12 449,39 €, de contrepartie nationale portée par la Région Réunion, et un montant de 5 259,40 € d'avances versées aux porteurs de projets :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant
FRAC	FRAC MOBILE – FRAC Bat Karé : expositions itinérantes d'art contemporain et médiation culturelle dans les Hauts de l'Ouest	1 930,59 €
Sonita TIROUMALE	Acquisition de matériels dans le cadre d'une diversification d'activités dans la torréfaction de café	396,50 €
Régie d'Enseignement Artistique	« 100 noms » : résidence de création artistique collective pluridisciplinaire	10 122,30 €

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, du projet LEADER présenté lors du comité de programmation du 09 décembre 2022 du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **25 048,33 €** :

. Maxime PENN	: 672,50 € (en investissement)
. Poux Experts Réunion	: 1 619,74 € (en investissement)
. Daniel MAYET	: 1 106,61 € (en investissement)
. Alexis NORMAND	: 1 594,68 € (en investissement)
. Emmanuelle VERET née LEICHNING	: 1 623,35 € (en investissement)
. Association Compères Créoles	: 5 931,45 € (en fonctionnement)
. Association théâtre des Alberts	: 12 500,00 € (en fonctionnement)

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **6 616,88 €** sur l'autorisation de programme n° 140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2023 de la Région,
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **18 431,45 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « Projet LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2023 de la Région,
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'approuver la déprogrammation des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de contrepartie nationale de **12 449,39 €**, et d'approuver le désengagement correspondant des engagements comptables selon la répartition ci dessous :

NUMÉRO ENGAGEMENT COMPTABLE	NUMÉRO ENGAGEMENT JURIDIQUE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE	MONTANT CPN	MONTANT A DÉSENGAGER
20211253	AR21006401	FRAC	FRAC MOBILE – FRAC Bat Karé : expositions itinérantes d'art contemporain et médiation culturelle dans les Hauts de l'Ouest	1 930,59 €	0,00
20201276	AR20214180	Sonita TIROUMALE	Acquisition de matériels dans le cadre d'une diversification d'activités dans la torréfaction de café	396,50 €	198,25 €
20181546	AR20185576	Régie d'Enseignement Artistique	« 100 noms » : résidence de création artistique collective pluridisciplinaire	10 122,30 €	5 061,15 €
TOTAL				12 449,39 €	5 259,40 €

- d'émettre les titres de recettes à l'encontre des porteurs de projet pour un montant total de **5 259,40 €** selon la répartition ci dessous :

NUMÉRO ENGAGEMENT JURIDIQUE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE	MONTANT CPN	AVANCE VERSÉE	MONTANT TITRE A ÉMETTRE
AR21006401	FRAC	FRAC MOBILE – FRAC Bat Karé : expositions itinérantes d'art contemporain et médiation culturelle dans les Hauts de l'Ouest	1 930,59 €	0,00	0,00
AR20196559	Sonita TIROUMALE	Acquisition de matériels dans le cadre d'une diversification d'activités dans la torréfaction de café	396,50 €	198,25 €	198,25 €
AR20199204	Régie d'Enseignement Artistique	« 100 noms » : résidence de création artistique collective pluridisciplinaire	10 122,30 €	5 061,15 €	5 061,15 €
TOTAL			12 449,39 €	5 259,40 €	5 259,40

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0227

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113803
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SÉCURITÉ REQUIN - CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR
2023



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0227
Rapport /DDDTE / N°113803

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SÉCURITÉ REQUIN - CONTRIBUTION
DE LA RÉGION POUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP2020_0150 en date du 24 avril 2020, relative à l'adhésion de la Région au groupement d'intérêt public Centre Sécurité Requin,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le Plan gouvernemental 2013 renforcé et durable de prévention du risque requin,

Vu le Contrat de Convergence et de Transition 2019-2022 en date du 08 juillet 2019,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CSR du 19 décembre 2022,

Vu le courrier du GIP CSR du 23 février 2023, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport n° DDDTE / 113803 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 11 avril 2023,

Considérant,

- le caractère d'intérêt général que revêt la gestion du risque requin pour La Réunion,
- la représentation de la Région au sein du GIP CSR en tant que membre fondateur,
- l'engagement de la Région Réunion au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022,
- la volonté d'intégrer le financement du dispositif « Vigie Requin Renforcée » dans les missions du groupement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le financement d'une contribution de **493 165 €** au titre du fonctionnement du GIP CSR ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **493 165 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 937 (A126-0005) du budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements y afférents sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0228

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°113769
RN2 - AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN
COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES CHÈVRES ET BEL AIR A SAINTE-SUZANNE
(INTERVENTION N° 20230355)



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0228
Rapport /RDDID / N°113769

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 - AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE (BAU) EN FAVEUR DES
TRANSPORTS EN COMMUN (TC) LE LONG DE LA RN2 ENTRE LA RAVINE DES
CHÈVRES ET BEL AIR A SAINTE-SUZANNE (INTERVENTION N° 20230355)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu le rapport N° RDDID / 113769 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 11 avril 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et Bel Air à Sainte-Suzanne, en particulier le soir,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Bel Air en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur le linéaire concerné,
- que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,
- le montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 500 000 € TTC, dont 3 160 000 € HT pour les seuls travaux,

- que ces travaux pourraient être éligibles, par voie d'Appel à Manifestation d'intérêt, au PO FEDER 2021-2027 au titre de la mesure « RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » via la fiche action 2.8.4 : Transport en commun en site propre, avec un taux de subvention de 80 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **3 500 000 €** au titre du budget de la Région sur l'intervention n° 20230355 « De - RN2 – BAU pour TC entre Ravine des Chèvres et Bel Air Sainte-Suzanne » ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous AXE 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter la subvention FEDER pour le financement des travaux de l'opération en retenant le plan de financement ci-après, intégrant une participation du FEDER (Fiche Action 2.8.4) à hauteur de 80 % pour un montant maximum de dépenses éligibles de 3 160 000 € HT :

Montant hors TVA des dépenses éligibles retenues	3 160 000,00 €
FEDER : 80 %	2 528 000,00 €
Part résiduelle RÉGION : 20%	632 000,00 €
Les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région (TVA, etc.) ;	

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0229

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°113805

RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES "CAR JAUNE" DE
LA RÉGION RÉUNION



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0229
Rapport /RDDMD / N°113805

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER NON
URBAIN DE PERSONNES "CAR JAUNE" DE LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N° DAP 2016_0040 en date du 19 décembre 2016, approuvant « l'évaluation des charges et des ressources transférées pour le transport dans le cadre du transfert des compétences du Département à la Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° RDDMD / 113805 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 11 avril 2023,

Considérant,

- la compétence Transports de la Région définie par la loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,
- le transfert à la Région Réunion de la convention de délégation de service public n°14B033 des transports non urbains du réseau Car Jaune au 1^{er} janvier 2017,
- l'arrivée à échéance de cette délégation de service public le 10 décembre 2024,
- l'analyse comparative des différents modes de gestion possibles pour l'exploitation du réseau Car Jaune qui a mis en évidence que le recours à une délégation de service public apparaît le plus pertinent afin de :
 - limiter les risques pris par la collectivité tant au niveau commercial qu'industriel,
 - favoriser l'innovation, l'amélioration de la qualité de service, l'optimisation de la fréquentation,

- mettre en œuvre ultérieurement la gratuité sur le réseau par un mécanisme d'intéressement du délégataire à la fréquentation,
- laisser une souplesse contractuelle au délégataire dans la gestion de l'offre de service et dans son exploitation,
- conserver au niveau de la Région une structure technique et administrative raisonnable consacrée au pilotage et au contrôle de la convention plutôt qu'à un suivi administratif important,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT, le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau Car Jaune ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0230

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°112780
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – LE TAMPON – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE BS 1022 ET UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ À LA
SOCIÉTÉ SCCV IVOIRE (FILIALE DE OMAN)



Séance du 21 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0230
Rapport /PATDBP / N°112780

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – LE TAMPON – CESSIION D’UNE
PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BS 1022 ET UNE EMPRISE DU DOMAINE
PUBLIC NON CADASTRÉ À LA SOCIÉTÉ SCCV IVOIRE (FILIALE DE OMAN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0029 en date du 25 mars 2022 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° PATDBP / 112780 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 septembre 2022,

Considérant,

- le courrier du 22 septembre 2020 de la société OMAN demandant l'acquisition de la parcelle régionale cadastrée BS 1022 située sur le long de la RN3 sur la commune du Tampon au 13ème km,
- la volonté de la société OMAN de procéder à cette acquisition par l'intermédiaire de sa filiale la SCCV IVOIRE,
- les avis du Domaine du 13 avril 2021 et 18 juillet 2022,
- le courrier de proposition de la Région Réunion du 10 août 2022,
- la réponse de la société SCCV IVOIRE du 18 août 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession du foncier d'une superficie totale de 700 m² constitué par une partie de la parcelle BS 1022 de 672 m² et une partie du DP déclassé de 28 m², situé sur la commune du Tampon, pour un montant de **102 300 €** nets, au bénéfice de la société SCCV IVOIRE ;
- de valider la signature de l'acte administratif qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération, étant précisé qu'au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente, au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;
- d'affecter la recette d'un montant de 102 300 € au budget de la Région Chapitre 943 article 775 ;
- d'affecter le remboursement des frais honoraires de géomètre d'un montant de 3 844,04 € TTC au budget de la Région au Chapitre 930, Article 75888 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0231

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSAC / N°113925
MISSION DES ELUS

Séance du 21 avril 2023
 Délibération N°DCP2023_0231
 Rapport /DGSAC / N°113925

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSAC / 113925 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
23/04/23 au 27/04/23	Pascal PLANTE	<u>MOZAMBIQUE/MAPUTO</u> . Participation « Business Forum Mozambique » La Réunion, Mayotte, la France hexagonale au Mozambique . Divers rendez-vous institutionnels	5 jours
03/05/23 au 08/05/23	Wilfrid BERTILE	<u>MADAGASCAR</u> . Participation aux premières rencontres internationales de Besely – Ecoles du Monde sur la thématique « L'éducation et la formation, clés d'un développement durable des territoires enclavés du sud de l'Océan Indien »	6 jours
07/05/23 au 11/05/23	Huguette BELLO Patricia PROFIL	<u>PARIS/SAINT-NAZAIRE</u> . Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de l'abolition	5 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**